

Pour débat à la Commission permanente – Voir article 15 du Règlement

Doc. 11083
19 octobre 2006

La présence turque en Europe : travailleurs migrants et nouveaux citoyens européens

Rapport
Commission des migrations, des réfugiés et de la population
Rapporteur : M. Ali Riza GÜLÇİÇEK, Turquie, Groupe socialiste

Résumé

Le niveau d'intégration des résidents turcs des première, deuxième et même troisième générations a fait l'objet de débats politiques et de controverses dans un certain nombre d'Etats membres, en particulier dans le contexte des perspectives d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

L'identité sociale et culturelle forte des immigrés turcs et des ressortissants européens d'ascendance turque ne doit pas être perçue comme un obstacle à la pleine intégration. A cet égard, un certain nombre de recommandations sont formulées.

Le rôle des immigrés turcs, qui renforcent les liens économiques et culturels avec la Turquie, représente une opportunité de lier les valeurs européennes avec une évolution positive de la démocratie turque et le respect de la primauté du droit et des droits de l'homme.

A. Projet de recommandation

1. Les migrations continues de travailleurs turcs à destination de l'Europe ont commencé avec le premier accord bilatéral signé entre l'Allemagne et la Turquie, en 1961. D'autres pays industriels d'Europe ont depuis attiré ces travailleurs (à savoir l'Autriche, la Belgique, la France, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni). Cette main-d'œuvre se caractérisait à l'époque par une mobilité considérable, la prédominance de migrants venant des zones rurales de Turquie et une croissance démographique rapide.
2. Les migrations turques vers l'Europe occidentale se sont poursuivies au cours des années 70, du fait du regroupement familial ou de l'asile politique. Au cours de la période plus récente allant de 1989 à 2006, on a relevé un déclin du nombre de cas de regroupement familial, qui ont fait place à des mariages entre immigré(e) dit(e)s « de la deuxième génération » et conjoints ou conjointes turques. La diminution récente des mouvements d'émigration en provenance de Turquie est due également à une baisse considérable du nombre de demandeurs d'asile et à la recherche de nouvelles opportunités économiques dans la région de la CEI et au Proche-Orient.
3. Le nombre d'immigrés turcs dans les principaux pays d'accueil européens reste stable ou en décroissance légère mais constante (en Allemagne, par exemple), ou encore décline rapidement à la suite de l'acquisition de la citoyenneté (en Belgique). De nouveaux pays d'immigration sont apparus, notamment l'Italie, l'Espagne et la Finlande. Au total, environ 3 millions d'immigrés turcs vivent aujourd'hui en Europe et approximativement 1,2 million d'entre eux ont acquis la nationalité du pays hôte.
4. Le niveau d'intégration des résidents turcs des première, deuxième et même troisième générations a fait l'objet de vifs débats politiques et même de controverses dans un certain nombre d'Etats membres, en particulier dans le contexte des perspectives d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.
5. L'Assemblée considère que l'identité sociale et culturelle forte des immigrés turcs et des ressortissants européens d'ascendance turque ne doit pas être perçue comme un obstacle à une pleine intégration. Le rôle des immigrés turcs dans le développement des liens économiques et culturels avec la Turquie représente une chance et non une menace pour la poursuite de l'intégration européenne.
6. Les liens multiples et substantiels des immigrés turcs et des ressortissants européens d'ascendance turque avec leur pays d'origine ne se caractérisent pas seulement par le dynamisme économique et la richesse culturelle, mais aussi par la transmission des valeurs européennes, qui contribue à l'évolution positive de la démocratie turque et au respect de la primauté du droit et des droits de l'homme. La proportion élevée d'affaires concernant la Turquie portées devant la Cour européenne des Droits de l'Homme en est un exemple frappant, car elle montre que les requérants sont de plus en plus conscients de leurs droits en vertu de la convention et prêts à les défendre.
7. Il va de soi que l'intégration est un processus à deux sens, qui exige une estime mutuelle et des efforts soutenus aussi bien de la part de la société d'accueil que de la population immigrée et de ses descendants, afin de parvenir à une vie en commun sans tensions. Si les autorités et la population hôtes doivent contribuer à la réception des immigrés et à leur intégration économique, sociale et culturelle, en les protégeant de toutes formes de discrimination, la population immigrée, soutenue par ces autorités, doit elle aussi tout mettre en œuvre pour se conformer aux coutumes de la société hôte – en apprenant sa langue, en observant ses habitudes et ses codes et en se conformant à la loi et aux réglementations.
8. Il y aurait lieu de s'employer à corriger de nombreuses inégalités de traitement, souvent associées au travail occasionnel, au travail au noir, à l'éducation et à la formation professionnelle, aux transferts liés à la retraite et à la sécurité sociale, au regroupement familial, aux retours, aux envois de fonds, à la libre circulation et à la question de la pluralité de nationalités.
9. L'Assemblée rappelle, par conséquent, les principes et droits fondamentaux énoncés dans les instruments du Conseil de l'Europe – qui ont été adoptés en vue de garantir le développement économique et social tout en permettant d'exercer et de maintenir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, sans aucune discrimination fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la religion et les opinions politiques. Il est notamment fait référence, à cet égard, à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à ses Protocoles, à la Charte sociale européenne révisée, à la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, à la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, au Code européen de sécurité sociale et à la Convention européenne d'assistance sociale et médicale. On peut citer également la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ratifiée par la Turquie.

10. L'Assemblée est préoccupée par le fait que les politiques et pratiques nationales concernant les travailleurs migrants et leur famille, y compris les immigrés venant de Turquie, sont de plus en plus inférieures aux normes juridiques internationales.

11. Eu égard à ce qui précède, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres :

11.1. de renforcer les mécanismes du Conseil de l'Europe pour le suivi d'instruments juridiques, en particulier des dispositions relatives aux droits des migrants, telles que l'Art. 19 de la Charte sociale européenne révisée ;

11.2. d'introduire des sanctions plus efficaces en cas d'inobservation ;

11.3. appelle les Etats membres :

11.3.1. à signer, ratifier et mettre en œuvre, selon le cas, les instruments juridiques pertinents du Conseil de l'Europe, à savoir la Convention européenne des Droits de l'Homme et ses Protocoles, la Charte sociale européenne révisée, la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, le Code européen de sécurité sociale et la Convention européenne d'assistance sociale et médicale ;

11.3.2. à impliquer les associations de migrants dans le processus de suivi et à éliminer, lorsqu'il y a lieu, les obstacles à cette participation ;

11.3.3. plus spécifiquement,

11.3.3.1 à appliquer des politiques volontaristes pour combattre la discrimination et l'intolérance ;

11.3.3.2. à faciliter en pratique l'information des travailleurs migrants sur leurs droits et leur accès à ces données ;

11.3.4. en ce qui concerne la délivrance de permis de travail et de permis de résidence ;

11.3.4.1. à fixer des délais limites raisonnables de délivrance de ces permis ne dépassant pas six mois ;

11.3.4.2. à limiter les droits afférents au permis de travail et de résidence à des coûts administratifs n'excédant pas les droits perçus pour la délivrance de passeports aux nationaux ;

11.3.4.3. à garantir un statut de résident automatique aux enfants de titulaires de permis de travail ou de résidence ;

11.3.4.4. à cesser d'ordonner l'expulsion immédiate à la frontière, à l'expiration du permis de travail ou de résidence ;

11.3.4.5. à garantir un permis de résidence automatique illimité aux immigrés ayant séjourné légalement de manière continue dans le pays depuis plus de cinq ans ;

11.3.5. en matière de sécurité sociale et d'assurance maladie ;

11.3.5.1. à garantir aux résidents des droits égaux à ceux des nationaux ;

11.3.5.2. en cas de retour volontaire, à garantir des droits égaux à ceux des nationaux concernant les transferts de prestations de sécurité sociale et d'assurance maladie ;

11.3.6. dans le domaine de l'éducation ;

11.3.6.1. en coopération avec le pays d'origine, à promouvoir l'éducation dans la langue maternelle parallèlement à l'éducation ordinaire ;

11.3.6.2. à éviter la ségrégation des enfants d'immigrés dans des établissements spéciaux ;

11.3.6.3. à offrir aux enfants d'immigrés des possibilités égales en matière d'éducation et de carrière, en évitant de les cantonner dans des secteurs de l'économie à faibles qualifications et bas salaires ;

11.3.6.4. à faciliter l'apprentissage de la langue pour les travailleurs immigrés et leur famille à leur arrivée ;

11.3.7. dans l'emploi,

11.3.7.1. à éliminer les obstacles à l'égalité quant à l'accès à l'emploi et à la progression dans la carrière ;

11.3.7.2. à prendre des mesures pour combattre la discrimination et l'exclusion sur le lieu de travail, en particulier par le biais d'un investissement plus actif des syndicats dans la défense des droits des travailleurs immigrés ;

11.3.7.3. à prendre des mesures pour développer l'accès des travailleurs immigrés à la formation professionnelle ;

11.3.8. en matière d'intégration,

11.3.8.1. à élaborer des politiques encourageant la participation active des immigrés à la vie sociale, culturelle, économique et politique du pays d'accueil ;

11.3.8.2. à éliminer les obstacles au droit d'association des immigrés dans le but de protéger leurs droits économiques, sociaux et politiques, en vue d'une participation active aux associations, syndicats, partis politiques et élections ;

11.3.8.3. à permettre la double nationalité, qui doit être considérée comme un moyen d'élever le niveau d'intégration tout en préservant la diversité culturelle et les liens avec le pays d'origine ;

11.3.8.4. à prendre des mesures encourageant le respect des diverses cultures et religions, en tant que facteur essentiel de la stabilité et de la paix sociales.

B. Exposé des motifs par M. Gülçiçek, Rapporteur

I. Rappel historique

1. La migration internationale des travailleurs turcs débute entre 1957, date des premiers engagements de stagiaires dans des entreprises d'Allemagne du nord et 1961, date de la signature du premier accord bilatéral germano-turc. Cette migration est donc en grande partie due à la demande du patronat allemand, confronté aux problèmes de la reconstruction de l'après-guerre dans un contexte de fermeture à l'Est du bassin traditionnel de recrutement de l'économie industrielle allemande. La demande allemande de migrants temporaires (*Gastarbeiter* ou travailleurs invités) rencontre l'offre turque de main-d'œuvre relativement qualifiée issue des réformes économiques et sociales de la République de Turquie de la période 1923-1960. Cette offre est alors caractérisée par une forte mobilité interne, des origines massivement rurales et une démographie en croissance rapide. L'émigration vers l'étranger suit de très près l'apparition de l'exode rural dirigé vers les métropoles turques en processus d'industrialisation rapide (Istanbul, Ankara, Izmir, Bursa, Adana, etc). Dans une situation proche du plein emploi et malgré une première alerte en 1968 due à un début de récession, la période 1961-1973 se caractérise par une ouverture croissante aux travailleurs migrants turcs et une extension considérable du champ migratoire (ensemble des régions d'installation des travailleurs turcs et de leurs familles) puisque toute l'Europe industrielle attire des travailleurs turcs et d'autres nationalités (Pays-Bas, France, Belgique, Suisse, Autriche, Suède, Grande-Bretagne).

2. Les chocs pétroliers de 1973 amènent une récession durable qui petit à petit deviendra une grave et longue crise économique, entraînant une croissance importante du chômage. La période 1973-1989 se caractérise pourtant par une augmentation très forte de la présence turque en Europe occidentale. Malgré d'assez nombreux retours définitifs, souvent mal appréhendés par les études sur les migrations, le regroupement familial, accepté dans des conditions comparables dans tous les pays européens, vient doubler ou tripler les effectifs originaires de Turquie, amenant une féminisation et un rajeunissement considérables de la présence turque. Enfin cette période est aussi celle d'une réorientation conséquente des flux vers les pays arabes producteurs de pétrole (Libye, Arabie Saoudite, Irak, Emirats dont le Koweït) et certains pays bénéficiaires de la rente pétrolière (comme le Yémen), à la différence fondamentale que ces pays n'acceptent presque jamais, contrairement aux pays européens, le regroupement familial.

3. La période 1989-2006 est caractérisée par le tassement du regroupement familial initial (épouse et enfants), en grande partie remplacé par le mariage des enfants dits de la « seconde génération » avec des conjoints venant de Turquie (d'abord mariages entre Turcs résidents en Europe et conjoint(e)s turcs, puis mariages entre ressortissants européens d'origine turque et conjoint(e)s turcs, aujourd'hui majoritaires dans les flux), la forte décroissance des flux politiques (demandeurs d'asile), la recherche de débouchés nouveaux dans d'autres régions du monde. En particulier, la perestroïka soviétique et ses suites politiques entraînent l'apparition d'un marché nouveau basé sur les prestations d'entreprises turques du bâtiment et des travaux publics amenant avec elles cadres, ingénieurs et travailleurs. Ces activités sont localisées dans tous les pays issus de l'ancienne URSS (dont principalement la Fédération de Russie), dans les pays des Balkans et d'Europe centrale et par extension sur des chantiers plus lointains (autoroutes et canaux du Pakistan). La période semble aussi caractérisée par la forte décroissance des migrations irrégulières, la Turquie devenant à son tour pays d'immigration et pays de transit pour les migrants originaires de pays autres se dirigeant vers l'Europe.

4. Il en résulte que les flux actuels sont dirigés vers l'Europe occidentale lorsqu'il s'agit de regroupements familiaux (« première » et « deuxième » générations), secondairement vers les Etats-Unis, le Canada et l'Australie, vers les pays arabes et les pays issus de l'ancienne URSS lorsqu'il s'agit de travailleurs seuls, hommes presque exclusivement, du secteur Bâtiment -Travaux Publics, d'investisseurs et de commerçants pour des pays intermédiaires sur les routes principales de migration (Caucase, Balkans, Europe centrale). Plus de 70 pays figurent maintenant parmi les destinations officielles des travailleurs émigrés de Turquie (voir tableaux en annexe).

II. Effectifs actuels : ressortissants turcs en Europe

5. Comme souvent dans les statistiques internationales relatives aux migrations, raisonnant en termes de « stocks » (présence étrangère et / ou immigrée dans un pays donné) et de « flux » (entrées et sorties physiques comptabilisées aux frontières, flux juridiques tels que naturalisations et acquisitions de nationalité), il est en réalité assez difficile d'acquiescer une vision cohérente et indiscutable de la présence d'une population spécifique, à plus forte raison si cette population réside conjointement dans plusieurs pays appliquant des normes statistiques différentes. Les données utilisées proviennent de Turquie (divers services des ministères du Travail et de la Sécurité Sociale, des Affaires Etrangères, de l'Intérieur), mais celles-ci sont en grande partie fondées sur les statistiques officielles européennes, rassemblées par les

Attachés du Travail des Ambassades et Consulats de Turquie (YİHGM, puis DİYİH) ¹. Elles proviennent également de banques de données ou rapports intergouvernementaux, eux-mêmes fondés sur les données nationales (par exemple : Eurostat, rapports SOPEMI de l'OCDE)².

6. En 2002, les effectifs de populations turques résidant à l'étranger atteignent 3 551 544 personnes, dont 3 051 535 en Europe occidentale (2 959 981 dans les pays de l'Union européenne [Europe des Quinze]), 108 918 dans différents pays du Moyen-Orient, 260 000 en Amérique du nord (USA, Canada), 56 261 en Océanie, 18 000 en Fédération de Russie, 27 300 dans les républiques turcophones (Asie centrale et Azerbaïdjan) et 22 000 en Israël. 1 135 611 personnes émigrées de Turquie ont à cette date acquis une nationalité étrangère, mais ce chiffre, selon les pays est intégré (France, Pays-Bas par exemple) ou non (Allemagne, Belgique par exemple) aux effectifs décomptés dans la répartition des émigrés turcs résidant à l'étranger (voir *infra*). Ces effectifs, donnés soit par le ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, soit par le ministère des Relations Extérieures, sont détaillés par pays de résidence en annexe, traduisent des situations extrêmement diverses (statuts juridiques, politiques migratoires, élaboration des données statistiques), tant dans le monde qu'en Europe occidentale. Ils traduisent également des évolutions extrêmement diverses, liées aussi bien à l'évolution économique qu'à celle des grands équilibres géopolitiques ou géostratégiques. Au moment de la rédaction de ce mémorandum, les données de 2004 restent partiellement les mêmes que celles qui sont disponibles en 2002. L'examen année par année des chiffres édités et la comparaison des différentes sources nationales et internationales (Eurostat, SOPEMI, DİYİH) indique que ces données, parfois estimées et contradictoires, doivent être traitées avec précaution.

Tableau 1 : Effectifs de nationalité turque dans quelques pays de l'OCDE (en milliers)

Pays	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Allemagne	1918.4	1965.6	2014.3	2049.1	2107.4	2110.2	2053.6	1998.5	1947.9	1912.2
Autriche			311.2	314.2	314.4	315.8	319.9	322.2	322.0	320.9
Belgique	88.3	86.0	81.7	78.5	72.8	70.7	69.2	56.2	45.9	42.6
Danemark	34.7	35.0	35.7	36.8	37.5	38.1	36.6	35.2	33.4	31.9
Finlande	1.0	1.2	1.3	1.5	1.7	1.7	1.7	1.8	2.0	2.1
France							208.0			
Pays-Bas	202.6	182.1	154.3	127.0	114.7	102.0	100.7	100.8	100.3	100.3
Roy. Uni	31	44	29	42	56	63	41	38	58	52*
Suède		22.0	20.3	18.9	18.4	17.4	16.4	15.8	13.9	12.6**
Suisse	75.6	77.1	78.6	79.4	79.6	79.5	79.9	79.5	79.5	78.8

(*) 67000 en 2003, (**) 12400 en 2003. Source : OCDE, *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI 2004, compilation d'après tableaux des annexes.

7. Toutes choses égales par ailleurs, les tendances observées ces dernières années, en particulier depuis 1996-1997, sont les suivantes :

- Les effectifs turcs émigrés dans le monde continuent à augmenter de façon modérée, plus par diversification des pays de destination que par immigration dans les principaux pays de résidence ; des ressortissants turcs sont aujourd'hui présents dans au moins 70 pays différents sur tous les continents.
- Les effectifs turcs résidant dans les principaux pays européens d'immigration sont, soit en stagnation (Autriche, Suisse, Suède, Danemark), soit en décline faible mais constante (Allemagne) à très rapide (Belgique). Les augmentations relatives (France, Pays-Bas) sont dues à des situations de « double compte » (ressortissants turcs + ressortissants nationaux naturalisés, dont doubles nationalités) ou à des changements de mode d'élaboration des statistiques (Grande-Bretagne). Quelques pays nouveaux d'immigration sont apparus comme l'Italie, l'Espagne ou la Finlande en Europe, Israël au Moyen-Orient.
- Les autres régions de destinations sont souvent très instables pour des raisons politiques, voyant des évolutions très contrastées, faites d'ouvertures et de croissance très rapides suivies de chutes brutales des effectifs : les pays arabes producteurs de pétrole ou bénéficiant indirectement des revenus du pétrole ont connu des chantiers turcs importants (Irak, Lybie, Arabie Saoudite, Koweït, Emirats, Yémen...), les pays turcophones ou la Fédération de Russie forment un débouché important depuis 1989, mais en équilibre instable (Ouzbékistan, Kirghizie), le Pakistan ou la Malaisie, un moment prometteurs en termes de marchés de grands travaux, n'ont pas fourni de

¹ Direction Générale des Services aux Travailleurs Expatriés du ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, aujourd'hui Direction Générale des Relations Extérieures et des Services aux Travailleurs Expatriés du ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, Ankara, rapports annuels (en turc : YİHGM- Yurtdışı İşçiler Hizmetleri Genel Müdürlüğü, aujourd'hui DİYİH - Dış İlişkiler ve Yurtdışı İşçiler Hizmetleri Genel Müdürlüğü).

² SOPEMI : Système d'Observation Permanente des Migrations Internationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, Paris.

suites intéressantes en raison des conditions géopolitiques nées de la crise du 11 septembre 2001 (attentats de New York). Ainsi les économies libanaise, koweïtienne, irakienne ou palestinienne, au sortir des crises politiques subies, n'ont pas donné les résultats attendus en termes de marchés de construction et d'ingénierie civile pour les entreprises turques.

- Les migrations transocéaniques (USA, Canada, Australie, Nouvelle Zélande, Japon) restent étrangement peu connues des chercheurs et mal maîtrisées dans les documents officiels. Les travaux existants montrent des tendances pourtant proches de celles qui sont observées en Europe (coexistence de flux comme les migrations de qualifiés (*brain drain*), bas niveaux de qualification d'origines rurales, présence de migrants irréguliers, vitalité de la création de petites entreprises, du monde associatif...). Mais on peut également citer le cas de l'île d'Aruba (Antilles néerlandaises) qui a fait venir pour deux ans plus de 1 400 travailleurs turcs dans le cadre d'un chantier touristique affecté à une entreprise de construction néerlandaise qui a préféré importé la main-d'œuvre de Turquie plutôt que la recruter aux Pays-Bas ou en Amérique latine.

8. Pour mémoire, signalons la présence de ressortissants turcs dans d'autres pays apparaissant rarement dans les statistiques (effectifs de personnes originaires d'un pays de l'OCDE et résidant dans un autre pays membre : 290 au Luxembourg, 222 en République Tchèque, 30 en Slovaquie, 106 au Portugal, 545 en Eire, 696 en Hongrie, 452 en Pologne, entre 5 200 et 7 000 résidents temporaires, selon les années, en Roumanie. Hors d'Europe : 246 Turcs vivent au Mexique, 396 en Nouvelle Zélande, 29 821 en Australie, 17 810 au Canada, 90 595 aux Etats-Unis, selon un calcul de SOPEMI³.

III. Effectifs actuels : originaires de Turquie et présence culturelle turque en Europe

9. La présence turque ressort autant des pratiques sociales et culturelles des originaires de Turquie que de celle de citoyens turcs, immigrés et gardant leur nationalité d'origine. Même de nationalités allemande, belge, néerlandaise, française ou autre européenne, la population originaire de Turquie (au même titre que les populations originaires du Maghreb, de sous-continent indien ou du continent africain) est souvent renvoyée de par ses pratiques, sociales et culturelles à son origine nationale. Il faut souligner qu'en droit ces personnes ou familles sont des citoyens européens à part entière, bénéficiant des droits civiques et politiques comme de la libre circulation dans l'espace Schengen et entre leur pays de résidence et la Turquie. Les données disponibles (par exemple les tableaux fournis chaque année par DİYİH) restent approximatives du fait de normes juridiques et de séries statistiques variant d'un pays à l'autre ; selon les cas, elles intègrent ou non les naturalisations et doubles nationalités. Les tableaux ci-dessous tentent de mettre en rapport population immigrée de nationalité turque et population européenne d'origine turque ; le total représente une présence totale culturelle mais non juridique.

Tableau 2 : Effectifs de personnes nées en Turquie dans quelques pays de l'OCDE (en milliers)

Pays	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Autriche					118.8	124.5	110.1	114.0	128.0	127.3
Danemark	24.9	25.5	26.5	27.3	28.2	29.0	29.7	30.4	30.8	30.9
Finlande		1.5	1.6	1.8	1.9	2.0	2.2	2.4	2.6	
Grèce								76.6		
Norvège	6.0	6.1	6.3	6.6	6.9	7.3	7.6	7.9	8.4	
Pays-Bas	166.0	167.5	169.3	172.7	175.5	178.0	181.9	186.2	190.5	
Suède	29.2	29.8	30.2		31.0	31.4	31.9	32.5	33.1	34.1

Source : OCDE, *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI 2004, compilation d'après tableaux des annexes.

Tableau 3 : Effectifs des populations immigrées de nationalité turque, ayant la double nationalité ou ayant acquis la nationalité du pays de résidence dans les principaux pays européens d'immigration

Pays	Population turque (2003) [*]	Nationaux d'origine turque ou nombre total de naturalisations [**]	Présence totale
Allemagne	1 912 169	546 576 [1972-2003]	2 458 745
France	(314 438)	44 596 [1991-2003]	359 034
Pays-Bas	(117 366)	224 034 [1946-2002]	341 400
Belgique	45 866	83 933 [1985-2003]	129 799

³ OCDE, *Tendances des migrations internationales*, rapport annuel édition 2004, Paris, 2005. Il s'agit de chiffres moyens calculés sur de courtes périodes (pays européens orientaux comme la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie). Il est encore difficile de dégager une tendance réelle.

Autriche	(41969)	88 734 [1983-2003]	130 703
Suède	33 094	26 056 [1990-2003]	59 150
Suisse	78 256	26 328 [1990-2003]	105 584
Danemark	30 450	19 386 [1980-2002]	49 836
Grande-Bretagne	(63220)	36 780 [1989-2002]	100 000
Total	(2 573 608)	1 135 611 [2003]	(3 709 219)

Sources : TC Çalışma ve Sosyal Güvenlik Bakanlığı, *Dış İlişkiler ve Yurtdışı İşçi Hizmetleri Genel Müdürlüğü Bültenleri* (2003, Yıl 3, Sayı 4), *Raporları* (2003, 2004), Ankara.

10. Dans quelques cas particuliers, la population immigrée de Turquie peut être confondue dans les faits avec les originaires de pays membres de l'Union Européenne appartenant à des minorités ethniques d'origine turque ottomane, comme en Grande-Bretagne ou en Allemagne (Chypriotes turcs en Grande-Bretagne, Turcs de Thrace occidentale en Allemagne, quelques Musulmans de l'ex-Yougoslavie distincts des Bosniaques comme les Turcs de Macédoine). De nationalités différentes, ces populations partagent les mêmes origines ethniques, linguistiques, culturelles et religieuses que les ressortissants turcs. Ce sera aussi le cas de populations de nationalités bulgare et roumaine dans le cas des adhésions probables de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

11. Ce fait culturel plus que politique ne doit pas être négligé car toutes les populations turcophones et de culture turco-musulmane d'Europe (y compris Turcs de l'ancienne République Yougoslave de Macédoine, Tatars de Pologne, Lituanie ou Finlande, *a fortiori* de Crimée et de Russie ou du Caucase) gardent des liens familiaux et culturels avec des ressortissants turcs originaires de ces régions et réfugiés ou rapatriés dans l'histoire récente sur l'actuel territoire de la République de Turquie.

IV. Naturalisations et flux juridiques

12. La période récente peut être également caractérisée par la demande massive de naturalisation des travailleurs turcs et des membres de leurs familles. On parle ici de flux juridiques pour caractériser ces « sorties » statistiques qui amenuisent juridiquement, mais non physiquement la présence étrangère : la baisse du nombre d'immigrés ou d'étrangers est souvent due à l'acquisition de la nationalité du pays de résidence qu'à des retours physiques. Si les mariages mixtes *stricto sensu* (entre conjoints d'origines ethnico-confessionnelles différentes) sont encore rares, ils ont tendance à augmenter. Les principales sources d'acquisition des nationalités européennes sont la demande de migrants stabilisés et intégrés dans le tissu social depuis de nombreuses années, la naissance des enfants de migrants dans les pays de résidence bénéficiant de plein droit de l'octroi de la nationalité du pays de naissance et de résidence des parents (*jus soli*), le mariage avec un(e) conjoint(e) d'origine turque et de nationalité européenne.

Tableau 4 : Acquisitions de nationalité par les ressortissants turcs dans quelques pays de l'OCDE

Pays	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Allemagne	12915	19590	31578	46294	40396	56994	31694	82861	76573	64631
Autriche	2688	3379	3209	7499	5068	5683	10350	6732	10068	12649
Belgique	3305	6273	6572	6609	6884	6177	4402	17282	14401	7805
Danemark	560	915	797	917	1036	1243	3154	2787	3130	2418
France	1515	3197	2143	3447	3977	4530	6018	7209	6586	6149
Norvège	393	752	793	836	837	705	170	523	356	412
Pays-Bas	18000	23870	33060	30700	21190	13480	5210	4708	5513	5391
Suède		2742	2836	2030	1402	1694	1833	1398	2796	2127
Suisse	820	966	1205	1432	1814	2093	2260	3127	3116	4128

Source : OCDE, *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI 2004, compilation d'après tableaux des annexes.

13. Toutefois, ces mouvements connaissent de grandes variations d'un pays à l'autre en fonction de la législation et des pratiques juridiques en vigueur. Si la France ou la Suède semblent plus libérales en matière d'octroi de la nationalité, si l'Allemagne semble – parfois à tort – être réticente dans l'octroi de sa nationalité, c'est la Belgique qui détient le record de naturalisation puisque la population de nationalité turque a décliné de 119 036 (1996) à 45 866 (2003). Contrairement aux idées reçues, c'est pourtant l'Allemagne qui abrite le plus grand nombre de citoyens d'origine turque (565 766 acquisitions de nationalité allemande cumulée entre 1990 et 2002). La législation allemande récente va dans le sens du rapprochement avec le droit du sol (*jus soli*), mais subsiste une incertitude due à la demande allemande de répudiation de la nationalité antérieure, aujourd'hui susceptible de créer des problèmes juridiques (personnes déchues de la nationalité allemande après plusieurs décennies de vie en Allemagne). Les Pays-Bas sont également un pays de forte intégration juridique (224 034 pour la période 1946-2002) avec l'acceptation légale de la

double nationalité, devant la France (60 426 pour la période 1946-2001). Dans ce cas précis, cette donnée semble pourtant très en-deçà de la réalité en raison de la naissance d'enfants français de parents étrangers sur le territoire national (application du *jus soli*, mais variable selon les évolutions réglementaires : lois et circulaires dites Chevènement, Pasqua, Sarkozy, du nom du ministre de l'Intérieur qui les ont promulguées) plus ou moins restrictives, avec déclaration anticipée ou à la majorité) dont les statistiques turques n'ont pas automatiquement connaissance : ainsi, pour l'année 2001, le rapport DİYİH turc signale 2 331 naturalisations alors que le rapport DPM français en décompte 10 755 pour la même année, tous modes d'acquisitions confondus (acquisition par décret, acquisition par déclaration, mariage, anticipée) ⁴.

V. Flux actuels

14. Le début du XXI^e siècle est marqué par la quasi-disparition des flux de migration directe de travailleurs. Quelques individus ou dizaines d'individus sont admis chaque année dans chaque pays au titre de la migration professionnelle, généralement employés par des entreprises de droit européen créées par des ressortissants turcs ou des originaires de Turquie. Seule l'Allemagne se démarque en signant des accords partiels pour des contrats collectifs temporaires (chantiers du bâtiment et de travaux publics comme la rénovation du centre-ville de Berlin réunifiée) ⁵. La grande majorité des flux enregistrés ressort donc de la réunification des familles, secondairement de flux politiques qui n'entraînent pas automatiquement à terme l'installation durable.

Tableau 5 : Entrée de ressortissants turcs dans quelques pays de l'OCDE (en milliers)

Pays	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Allemagne	67.8	63.9	73.6	73.2	56.0	48.0	47.1	49.1	54.6	58.1
Autriche						5.9	7.2	7.0	7.7	
Belgique	2.5	3.6	2.5	2.5	1.4	2.4	2.2	2.8	3.0	3.9
Danemark	0.7	0.6	0.8	1.2	1.0	1.2	1.1	0.9	1.0	0.9
Finlande	0.2	0.2	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3
France	6.8	4.7	3.6	3.4	5.1	6.8	5.7	6.6	6.9	8.5
Hongrie	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Norvège	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.5	0.5	0.4	0.4	0.5
Pays-Bas	7.8	4.3	4.8	6.4	6.5	5.1	4.2	4.5	4.8	5.4
Pologne	--	--	--	--	--	--	0.2	0.2	0.3	0.6
Suède	0.8	1.1	1.1	1.1	0.8	0.8	0.8	0.7	0.7	0.8
Suisse	4.8	3.8	3.8	3.4	2.9	2.6	3.0	2.8	3.1	3.2

Source : OCDE, *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI 2004, compilation d'après tableaux des annexes.

i. Regroupement familial initial

15. Le regroupement familial initial (venue de l'épouse du travailleur et des enfants, plus rarement de l'époux d'une travailleuse) est aujourd'hui marginal puisque les recrutements directs de travailleurs sont aujourd'hui très réduits (première génération ou primo-arrivants). Il peut subsister dans des pays nouvellement apparus dans le champ migratoire (Norvège, Italie, Espagne, Finlande, Hongrie) ou dans le cas de migrations récentes et marginales en nombre (Allemagne ou autres pays admettant quelques travailleurs pour des entreprises demandeuses de main-d'œuvre spécifiquement turque). Toutefois, dans certains pays, le déséquilibre par sexe en faveur des hommes indique que ce regroupement familial reste encore susceptible d'alimenter des flux migratoires. On peut penser qu'un taux proche de 50 % signifie que le regroupement familial est terminé (Danemark, Belgique), mais au contraire un taux déséquilibré en faveur des femmes peut amener un regroupement inverse (Grèce). Le cas a déjà été observé à Berlin : ce sont les femmes, employées dans des entreprises de montage d'appareils électriques et de produits informatiques, qui ont fait venir plus tard leurs époux. D'autre part, s'agissant ici de la population de nationalité turque, cela ne présage pas de la venue ou non de jeunes conjoint(e)s turc(que)s épousant des Européens d'origine turque, enfants venus eux-mêmes par le regroupement familial.

Tableau 6 : Taux de féminité de la population turque dans quelques pays de l'OCDE (%)

Pays	1999	2000	2001	2002
Allemagne		45.80	45.88	45.99

⁴ DİYİH, *2000-2001 Raporu, Yurtdışındaki Vatandaşlarımıza İlişkin Gelişme ve Sayısal Bilgiler*, Ankara 2002 et André LEBON, *Migrations et Nationalité en France en 2001*, Paris, La Documentation Française, 2003.

⁵ La France pratique aussi ces « autorisations provisoires de travail » (APT), par exemple pour les chantiers de construction, avec la participation de travailleurs turcs, mais en plus faible nombre.

Autriche		47.68	42.18	45.95
Belgique		41.18	46.86	50.46
Danemark		49.14	48.80	48.90
Finlande		22.22	25.00	28.57
France	47.25			
Grèce			58.87	

Source : OCDE, *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI 2004, compilation d'après tableaux des annexes ; TC Çalışma ve Sosyal Güvenlik Bakanlığı, *Dış İlişkiler ve Yurtdışı İşçi Hizmetleri Genel Müdürlüğü Bültenleri* (2003, Yıl 3, Sayı 4), *Raporları* (2003, 2004), Ankara.

ii. Mariages de conjoints européens et turcs : regroupement familial dérivé

16. La migration due au mariage des enfants de migrants (dits de la seconde génération), dans des proportions très variables de nationalité turque ou de nationalités européennes mais enfants d'immigrés turcs est aujourd'hui le premier poste statistique des entrées régulières. En France, ce flux représente environ 80 % des entrées annuelles pour un flux total de 8000 à 9000 personnes. Ce type de regroupement familial est de nature à renforcer durablement la présence culturelle turque, même s'il est appelé à s'inscrire dans les politiques d'intégration d'une migration de peuplement, ne serait-ce que parce que les enfants nés de ces couples récents sont dans un premier temps socialisés en turc langue maternelle avant d'être scolarisés dans la langue du pays d'accueil. Cette pratique sociale permet de maintenir un lien culturel et patrimonial avec la société d'origine, mais elle pose *de facto* et *de jure* nombre de questions sur la place de l'individu, homme ou femme, dans la migration comme fait social collectif.

17. Si le choix des conjoint(e)s obéit à première vue à des impératifs sociologiques et anthropologiques de la tradition rurale turque, il est abusif de confondre mariage arrangé selon des normes « traditionnelles » et mariage forcé relevant du droit pénal comme il est abusif de confondre mariage arrangé et « mariage blanc ». Cette problématique est appelée à prendre une importance nouvelle dans tous les pays européens en raison de la structure démographique de la population immigrée turque, avec la présence de nombreux jeunes en âge de se marier et de procréer. Elle est d'une importance accrue lorsqu'elle se trouve remise dans le contexte du fort vieillissement attendu des populations européennes autochtones. Il faudra néanmoins concilier la défense du droit des femmes et celles des valeurs des sociétés d'accueil et d'origine, la Turquie n'étant ici aucunement un cas spécifique. Jeunes d'origines maghrébines ou plus généralement arabo-musulmanes, indo-pakistanaïses, africaines subsahariennes ou chinoises sont également confrontés à la même question, ici encore dans des proportions très variables selon les groupes d'origines, les confessions, les milieux sociaux.

iii. Etudiants

18. La Turquie a une longue tradition de formation de ses élites à l'étranger tandis que les écoles étrangères, principalement basées à Istanbul, ont, elles aussi, largement contribué à la formation des élites turques (Lycée francophone de Galatasaray, Robert's College, lycées allemands ou autrichiens...). Quelques Universités, comme *Ortadoğu* Teknik Üniversitesi (Middle East Technical University), ou des Ecoles militaires turques ont formé des étudiants moyen-orientaux devenus personnalités de premier plan dans leur pays⁶. Les Universités européennes et américaines abritent depuis bien longtemps des groupes d'étudiants turcs appelés, soit à rentrer dans leur pays, soit à s'installer dans le pays de leurs études (*brain drain*). Le fait nouveau, apparu avec la migration de travail, est l'inscription en Europe de jeunes profitant de la présence de membres de leur famille en émigration. Contrairement aux premiers cités, ces étudiants sont plus souvent issus de familles aux revenus modestes et d'origines rurales ou néocitadines.

iv. Demandeurs d'asile et réfugiés statutaires

19. Au-delà de l'irrégularité des chiffres, ceux-ci montrent une tendance à la baisse due à deux séries de facteurs : la fermeture grandissante des pays européens (autour du Système d'Information Schengen) à la demande d'asile (avec une propension croissante à la remise en cause de la convention de Genève) et la baisse des tensions ethniques ou politiques en Turquie. Les chiffres atteints durant les années 1980-1990 ne sont plus d'actualité, mais la demande d'asile turque, à raison de 26 549 cas par an, moyenne annuelle sur la période 1998-2002, perdure sans qu'il soit toujours facile de déterminer la part de la réalité du différentiel démocratique (qui subsiste, malgré les progrès enregistrés par les rapports d'étape de la Commission Européenne et des organismes indépendants) et celle des stratégies de contournement des candidats à une immigration économique sous couvert de demande d'asile. Dans toute l'Europe, la part des

⁶ On peut citer le cas du Général Pervez Musharraf, actuel Président du Pakistan, ancien étudiant à Ankara.

dossiers instruits favorablement s'amenuise, à l'exception de quelques pays reconnus comme peu sûrs par toute la « communauté internationale », les mesures d'éloignement (signatures d'accords de réadmission pour les migrants irréguliers et les déboutés du droit d'asile) ou d'externalisation de la procédure de demande d'asile se multiplient. Le taux de reconnaissance du statut de réfugié (conventionnel ou territorial) est, hors cas particuliers, en baisse dans tous les pays d'Europe.

Tableau 7 : Entrée de demandeurs d'asile turcs dans quelques pays de l'OCDE

Pays	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Allemagne	19118	33750	31732	25937	11754	9065	8968	10869	9575	6235
Autriche	362	509	477	340	210	335	592	1868	3561	2839
Belgique	601	581	713	436	403	518	838	900	970	618
France	1282	1653	1205	1548	1621	2219	3735	5347	6582	6143
Grèce						195	591	800	211	
Norvège	30	35	24	44	129	279	164	204	257	240
Roy.-Uni	2045	1820	1420	1445	2015	2850	3990	3700	2835	1760
Suède	305	269	186	208	280	220	229	458	696	733
Suisse	1068	1293	1317	1395	1565	1453	1431	1960	1940	1661

Source : OCDE, *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI 2004, compilation d'après tableaux des annexes ; pour la Grèce : notes par pays.

v. Retours, réinsertions, réadmissions

20. La question des retours se heurte très systématiquement à un réel désintérêt de la part de presque tous les pays touchés par la migration internationale. Hormis une question dans le recensement sur l'adresse habitée lors du recensement précédent et l'estimation des retours par la Banque Centrale de Turquie, hormis les déclarations au service de l'Etat-civil des municipalités allemandes ou les retours aidés par les administrations des pays d'immigration, il est très difficile d'obtenir des données cohérentes ou globales. Une autre méthode, comme en Belgique, peut être d'appréhender les retours effectifs par le biais des pensions versées à d'anciens mineurs ou à des travailleurs bénéficiant de pensions d'invalidité suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle reconnue. Si les retours volontaires aidés sont connus, les retours volontaires sans aide financière sont par définition peu ou pas connus, les retours différés – enfants de migrants ayant trouvé un emploi dans le pays d'origine des parents – sont encore plus mal cernés, d'autant plus qu'il s'agit alors souvent de ressortissants étrangers d'origine turque. Ils existent cependant et semblent se multiplier en raison de la récente croissance économique turque, bénéficiant aux secteurs du tourisme et du transport international, de la banque et des finances ainsi qu'aux entreprises à capitaux étrangers. Les estimations anciennes parlent d'au moins 1 500 000 retours en Turquie vers 1990, soit un taux d'environ un tiers, ce qui mettrait la Turquie dans la moyenne des situations connues par ailleurs. Pour la seule Allemagne, le bureau d'études ISoPlan, chargé par le gouvernement fédéral du suivi de l'évolution des populations étrangères cite, pour la période 1960-1999, les chiffres de 3 528 850 entrées de ressortissants turcs pour 2 334 261 sorties et 2053 564 immigrés présents en Allemagne à la même date ⁷. Au Pays-Bas, on estime le taux de retour effectif à environ 40 %, avec une baisse conséquente des taux moyens : plus de 80 % durant les premières années (décennie 1960), environ 50 % dans les années 1970, moins de 30 % aujourd'hui. Pour la France, 11 722 Turcs (dont 4 521 travailleurs, 1 897 conjoint(e)s, 5 304 enfants) ont bénéficié d'une aide au retour publique entre 1984 et 2001. On peut donc, sans crainte de trop s'avancer, estimer les retours en provenance des divers pays européens à plus de 3 millions de personnes. Par définition, les taux de retour (migration temporaire ou alternante) sont plus élevés pour le Moyen-Orient ou les pays de l'ex URSS.

21. Par ailleurs, une étude du Centre d'Etudes Turques d'Essen effectuée dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie établit que le taux de familles prévoyant un retour en Turquie augmente à nouveau, passant de 20 % (1999) à 28 % (2003). Avec la permanence d'une conjoncture économique défavorable pour les moins qualifiés, on peut craindre les effets de la montée de la xénophobie dans de nombreuses régions européennes, illustrée par les votes en faveur de partis nationalistes ou les discours sur l'immigration, largement renforcée avec le débat politique sur l'adhésion de la Turquie à l'UE.

22. Les réinsertions et réadmissions de migrants irréguliers appréhendés au passage de frontières ou lors de contrôles d'identité et de demandeurs d'asile déboutés forment une autre catégorie de retours. Non

⁷ Données recueillies sur le site <http://www.isoplan.de/aid/2000-4> ; 45 Jahre Arbeitsmigration nach Deutschland. Chaque pays possède des statistiques relativement précises comportant une ventilation par catégorie ou par profession (résultats de recensements, études d'échantillonnages, estimations du nombre de travailleurs immigrés ou étrangers), mais selon des normes qui diffèrent trop pour établir une moyenne relative à la situation au niveau paneuropéen.

volontaires, ces retours peuvent néanmoins bénéficier d'aides sociales et de prises en charge partielles par les autorités du pays de destination et du pays d'origine (frais de voyage de retour, indemnités forfaitaires, aides à la réinsertion telles que prévues dans les nouveaux accords de réadmission préconisés par l'UE ou le Conseil de l'Europe). La France, par exemple, a octroyé 492 aides à la réinsertion des étrangers invités à quitter le pays à des ressortissants turcs entre 1991 et 2001. Des organisations telles que l'UNHCR ou l'IOM participent à la mise en œuvre de programmes de réinsertion des migrants irréguliers ou des demandeurs d'asile déboutés. Il est pour l'instant difficile de donner un bilan global concret de ces opérations, hors situations nationales.

VI. Travailleurs et catégories socioprofessionnelles

Tableau 8 : Effectifs de travailleurs étrangers de nationalité turque dans quelques pays de l'OCDE (en milliers)

Pays	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Allemagne					1039		1008	996	1004	974
Autriche	54.5	55.6	55.7	52.2	50.1	49.3	47.7	46.6	43.7	39.1
Belgique			19.6	22.3	19.1	21.0	27.5	19.2	18.6	18.0*
Danemark	14.4	13.8	13.5	13.6	14.0	14.1	13.8	13.0	13.0	12.8
Finlande								1.0	1.1	1.2
France	73.5	75.6	66.4	72.5	65.8	79.0	76.1	81.5	81.7	92.6
Norvège	1.1	1.1	1.0	1.0	1.0	1.0	2.9	3.1	3.5	3.8
Pays-Bas			48.2	36.6	33.6	34.7	26.7	56.8	54.5	48.9**
Suède	9	7	7	7	7	5	4	10	7	5
Suisse	37.4	35.6	34.3	33.1	32.8	33.3	33.7	34.1		39.4

Source : OCDE, *Tendances des migrations internationales*, SOPEMI 2004, compilation d'après tableaux des annexes ; (*) 12 100 en 2003 ; (**) 53 300 en 2003).

Des statistiques relativement précises existent dans chaque pays, détaillant la ventilation par catégories ou professions (résultats des recensements, sondages, enquêtes sur la main-d'œuvre immigrée ou étrangère), mais les normes sont souvent trop différentes pour établir une situation moyenne européenne

23. Comme souvent, ce tableau illustre la difficulté d'analyse de chiffres souvent contradictoires (séries incomplètes, modes différents d'estimation...) en raison surtout de l'absence d'harmonisation des statistiques européennes. Néanmoins la tendance générale est celle de la baisse des effectifs, sauf en France, Norvège et Suisse. Allemagne, Belgique et Pays-Bas montrent des oscillations annuelles importantes. La question posée est ici celle de l'adéquation entre statistiques du travail, des titres de séjour et de nationalité.

VII. Demandeurs d'emploi et emplois précaires

24. Les seules données permettant une approche par nationalités des chiffres du chômage sont les données européennes. Il apparaît clairement que ces chiffres sont très supérieurs aux moyennes nationales, concernant les originaires des pays du Maghreb et de Turquie. Norvège (7,3%), Liechtenstein (7,8%), Pays-Bas (8,0%), Autriche (8,7%) forment un premier groupe de pays avec des taux de chômage relativement faibles, Grande-Bretagne (13,0%), Suisse (13,4%), France (15,0%), Danemark (16,7%), Suède (17,1%), un second groupe de situations moyennes, Allemagne (25,3 %), Belgique (32,13%), Finlande (33,0%), un groupe de très fort taux (cf. tableaux en annexe). Ces taux touchent aussi bien les primo-arrivants de la première génération approchant l'âge de la retraite que les jeunes, eux-mêmes primo-arrivants (avec de nombreux cas de déclassement professionnel et social, comparés aux situations vécues en Turquie avant l'émigration) ou enfants de migrants sortis sans diplômes de la scolarité ou avec un bas niveau de qualification. La constante relevée dans toute l'Europe est cependant que les taux observés sont doublés ou triplés pour la population turque immigrée face à la situation générale. Généralement, les taux les plus forts et corolairement les situations de précarité et d'exclusion sociale les plus difficiles sont enregistrés dans les régions de fortes crises et mutations de l'appareil productif industriel (régions minières et sidérurgiques, chimie lourde, industries mécaniques et automobiles en restructuration, bassins textiles...). Ces taux touchent évidemment de façon très inégale les quartiers des agglomérations industrielles et particulièrement les quartiers d'habitat social périphériques ou les centres-villes dégradés avant leur rénovation quasiment systématique dans toute l'Europe.

25. Une autre forme d'exclusion économique est la multiplication dans toute l'Europe de formes d'emplois précaires : contrats d'intérim, contrats à durée déterminée, travail à temps partiel, traitement social du chômage des jeunes, travail au noir, travail informel ou souterrain, touchant les jeunes en général, les

jeunes peu qualifiés en particulier, où les enfants de migrants turcs sont nombreux. Longtemps considérées comme caractéristiques des pays méditerranéens en voie d'intégration économique, ces formes de travail légales ou illégales, formelles ou informelles, sont en voie de généralisation dans toute l'Europe. Le danger est grand de voir ces formes de travail précaires devenir une norme économique et sociale acceptée par la société globale, d'autant que nombre de populations d'origines étrangères y sont culturellement habituées et *de facto* plus en capacité de s'y adapter (Méditerranée du sud et de l'est, mondes iranien, indo-pakistanaï, chinois, pays balkaniques, Amérique latine, Afrique subsaharienne...). Cette situation ne pourra que remettre en cause les grands équilibres sociaux européens (assurances maladie et sécurité sociale, traitement du chômage, assurances vieillesse et régimes de retraites). La population européenne d'origine turque ne semble pas déroger à ce constat d'ensemble.

VIII. Scolarité et formation professionnelle des jeunes

26. Les jeunes issus de l'immigration, les garçons plus particulièrement, sont presque partout dirigés vers des cycles courts d'enseignement professionnel. Les filles sont parfois retirées prématurément du système scolaire. Trop souvent, ces jeunes subissent à la fois les manques d'efficacité du système scolaire dans les quartiers à population à faible niveau de revenus, les carences de l'orientation scolaire et les erreurs de discernement de parents mal adaptés aux mutations du monde du travail. Il est cependant difficile de décrire une situation moyenne européenne tant les pratiques éducatives et les mesures pour l'insertion des jeunes faiblement qualifiés peuvent varier d'un pays à l'autre. Les systèmes scolaires européens accusent de grandes disparités quant à leur fonctionnement. Les statistiques disponibles sont de ce fait difficiles à agréger. Ce chapitre donne un aperçu par pays ⁸:

- L'Allemagne (2001-2002) enregistre 501 948 enfants scolarisés, dont 174 102 bénéficient d'enseignement en langue et culture d'origine (ELCO, selon le sigle français), 84 782 suivent un enseignement professionnel. 39 866 apprentis sont en formation en entreprise et 23 640 étudiants sont présents dans l'enseignement supérieur (Universités et Instituts techniques).
- Les Pays-Bas (2001-2002) enregistrent 55 605 enfants scolarisés dont 16 017 dans l'enseignement secondaire, 7 565 adolescents suivent un enseignement professionnel. 3 880 jeunes sont inscrits dans des instituts techniques supérieurs et 1 860 à l'Université.
- La Belgique enregistre 17 706 enfants scolarisés. 6 100 d'entre eux suivent les ELCO. 3459 bénéficient d'un enseignement professionnel tandis que 229 étudiants sont inscrits à l'Université. Deux remarques sont importantes pour ce pays, d'une part le fait qu'il existe deux enseignements parallèles en néerlandais (flamand) et français (wallon) et d'autre part que les faibles chiffres proviennent du taux très fort de naturalisation : les étudiants par exemple ne sont pas comptés comme Turcs mais comme Belges.
- La France (2001-2002) déclare 68 595 enfants scolarisés (dont 3856 suivent un enseignement professionnel et 1974 étudiants), 19 285 suivent les ELCO, 224 sont en qualification en alternance et 595 sont apprentis, mais ces derniers chiffres datent de 1995. Le rapport DPM cite pour la même année de référence 11 stagiaires et 311 étudiants turcs titulaires d'une carte de séjour. La part des étudiants venus spécialement pour suivre un cursus supérieur face aux enfants de migrants non naturalisés semble donc minoritaire, mais l'interprétation de ces statistiques est délicate : la CNIL – Commission Nationale Informatique et Liberté – interdit la différenciation par origine ethnique ou nationale, rendant les données disponibles en réalité peu fiables sur la base de la nationalité et plus encore sur celle de l'appartenance culturelle.
- Le Danemark (2003) déclare 16130 enfants et jeunes scolarisés (dont 1049 dans l'enseignement supérieur et 1731 dans l'enseignement professionnel). Les aides au système ELCO sont supprimées ; seule l'initiative privée (secteur marchand ou associatif) peut prendre en charge ce volet.
- L'Autriche (2002-2003) compte 29 220 enfants et jeunes scolarisés (dont 3300 dans l'enseignement professionnel), 1680 apprentis, 1751 étudiants dans le cycle supérieur (Universités et Instituts). 11 550 enfants suivent des cours d'ELCO.
- La Suisse (2002-2003) déclare 22 707 enfants et jeunes scolarisés (dont 3201 dans l'enseignement professionnel, 660 étudiants). Les ELCO rassemblent 3241 enfants.
- La Suède déclare 13198 enfants et jeunes scolarisés, dont 1177 dans l'enseignement supérieur et 3114 suivant les ELCO. Ces derniers sont comptés dans le total.
- La Grande-Bretagne agrège enfants turcs et chypriotes turcs, soient 30000 enfants scolarisés et environ 3000 étudiants. S'ajoute la particularité britannique des jeunes gens au pair (surtout des jeunes filles) venus apprendre ou améliorer leur connaissance de l'anglais (environ 5000 personnes). 4000 enfants suivent les cours d'ELCO dans 50 écoles privées et publiques donnant des cours en turc.

⁸ DİYİH, 2004 Raporu, *Yurtdışındaki Vatandaşlarımıza İlişkin Gelişme ve Sayısal Bilgiler*, Ankara 2005.

27. Les spécialistes de l'éducation comme les autorités turques pensent généralement que les taux de scolarisation dans les différents cycles sont satisfaisants, y compris dans les écoles maternelles et les crèches (dans les pays où elles existent). Les familles acceptent de scolariser leurs enfants très tôt, ce qui facilite d'autant l'apprentissage de la langue du pays de résidence. Quelques problèmes récurrents sont pourtant soulignés : la fréquence des cycles courts, avec un retrait des filles pour un mariage précoce, un retrait des garçons pour accéder très tôt au travail salarié, ce qui limite la formation initiale et le degré de qualification alors que les économies modernes demandent de fortes qualifications et une forte capacité d'adaptation aux conditions changeantes. L'orientation en cycle professionnel court, voire sur des dispositifs réservés aux enfants handicapés ou déficients, est souvent critiquée car elle marginalise les jeunes adultes par rapport aux besoins de l'économie mondialisée. Les conséquences en matière d'employabilité des jeunes sont néfastes : largement touchés par le chômage et l'emploi précaire en Europe, ces jeunes sont défavorisés en Turquie face aux jeunes n'ayant pas quitté leur pays et ayant suivi une scolarité normale, contrairement aux qualifiés qui sont susceptibles de trouver des emplois intéressants (salaires et responsabilités dans l'entreprise).

IX. Logement et Accession à la propriété des familles

28. Après plus de quarante ans de présence en Europe, les familles originaires de Turquie, recomposées en émigration, pour nombre d'entre elles ayant atteint la seconde, voire la troisième génération de présence, ayant acquis totalement ou partiellement la nationalité du pays de résidence, ayant bénéficié d'une relative ascension sociale, ont entamé un processus d'acquisition de logements privés. Le regroupement familial et les difficultés d'intégration connues dans de nombreuses cités ouvrières périphériques des grandes villes industrielles ont incité à l'achat de logement dans des quartiers plus favorisés. La création d'entreprise de tous ordres est également un élément important de mobilité sociale favorisant l'accession à la propriété. Le Centre d'Etudes Turques d'Essen estime qu'au moins 165 000 familles ont acquis un logement privé en Allemagne (soit une population estimée à environ 825 000 personnes). Ce mouvement est également perceptible dans les autres pays européens comme la France (par exemple la région Alsace où 25 % des familles, dès 1999, avaient investi dans un logement privatif) ou la Belgique (où selon une enquête publiée en 1998, 63 % des familles étaient déjà propriétaires de leur logement)⁹. Le processus est jugé rapide par de nombreux observateurs, il n'en reste pas moins que les familles originaires de Turquie, entrées relativement récentes en Europe, sont encore souvent logées dans des logements collectifs de quartiers ouvriers périphériques ou centraux dégradés. La situation est liée aux caractéristiques du marché immobilier de chaque pays, voire de chaque ville ou métropole, mais aussi aux équilibres politiques locaux qui facilitent ou entravent l'accession à la propriété des familles d'origine immigrée, quelle que soit leur nationalité par ailleurs.

X. Indépendants et créateurs d'entreprise

29. Le Centre d'Etudes Turques de l'Université d'Essen (Zentrum für Türkeistudien), seul organisme étudiant l'ensemble du phénomène de création d'entreprise par les immigrés turcs à l'échelle européenne, estime que 82 300 entreprises au moins (dont 61 300 en Allemagne, environ 5 000 en France, environ 1 500 en Belgique, 12 000 aux Pays-Bas en 2003) et plus de 411 000 emplois (dont 350 000 en Allemagne, pour un tiers environ occupé par des non-Turcs) ont été créées en Europe. Parties de la satisfaction de besoins alimentaires et culturels limités (appartenance à l'islam et prescriptions alimentaires), apparues en Allemagne dès la fin des années 1960, ces entreprises parfois qualifiées de *helâl business* ont très largement diversifié leurs activités jusqu'à représenter plus d'une centaine de métiers ou secteurs d'activité¹⁰. Ces activités vont de la présence de commerçants itinérants sur les marchés urbains, de très nombreux petits établissements de restauration rapide –les *döner kebab* aujourd'hui généralisés de Montréal à Sydney– et de la petite épicerie de quartier à l'entreprise industrielle (agro-alimentaire, centrales à béton, textile et confection) ou entreprise de services (hôtellerie restauration, agences de travail intérimaire, nettoyage industriel, métiers du bâtiment, informatique, tour operators, compagnies aériennes privées). Structurées sur la base de métiers ou de secteurs d'activité, ces entreprises jouent très systématiquement la carte de la relation turco-européenne dans les domaines des transports et du tourisme international, de la branche textile et de l'agro-alimentaire, produisant parfois en Turquie pour commercialiser en Europe¹¹. Les

⁹ Centre de Relations Européennes : *Sociographie de la population turque et d'origine turque en Belgique (Quarante ans de présence en Belgique, 1960-2000)*, Bruxelles, 2000 (rédaction finale d'Altay Manço).

¹⁰ *Helâl* : licite selon le Coran, de l'arabe *halal* opposé à *haram*. Le *helâl business*, expression inventée par les sociologues, s'adresse aux Musulmans pratiquants, observant les interdits sur la consommation d'alcool et la viande de porc, puis proposant des articles ou des services liés au sentiment religieux : tapis de prière, vêtements féminins conformes à la vision islamique, écrits religieux en librairies, ventes de titres de transport pour le pèlerinage de La Mecque, entre autres exemples.

¹¹ TÜSİAD : *Türkiye Sanayici ve İş Adamları Derneği* (Association des Industriels et Hommes d'Affaires de Turquie), MÜSİAD : *Müslüman Sanayici ve İş Adamları Derneği* (Association des Industriels et Hommes d'Affaires Musulmans)

organisations patronales turques (fédérations patronales comme la TÜSİAD ou la MÜSİAD, fédération des professionnels des transports comme l'UND) en ont profité pour créer des bureaux de liaison en Europe, certains directement en charge du dossier d'adhésion (TÜSİAD à Bruxelles) et bien au-delà si nécessaire (Asie centrale, Moyen-Orient, Amérique du nord). Les deux tableaux ci-dessous illustrent la vitalité du phénomène, à quelques années de distance.

Tableau 9 : répartition des chefs d'entreprise turcs en Europe (1993)

Allemagne	33 000	Estimation ZfTS (Sen)
France	5 100	Recensement 1990, INSEE
Belgique	8/ 900	Estimation A. Manço *
Danemark	500	Estimation YİHGM
Pays-Bas	2 400	Estimation YİHGM
Grande-Bretagne	2 500	Estimation ZfTS (Sen)
Suisse	464	Sila Boekhaendel Suisse

(*) selon le ministère belge des Classes moyennes, 1367 détenteurs de cartes de professions indépendantes, (**) 1121 indépendants selon le guide des éditions néerlandaises Sila Boekhaendel.

Tableau 10 : répartition des chefs d'entreprise turcs en Europe (1997)

Pays	Entreprises	Investissement (millions DM)	Chiffre d'affaire (millions DM)	Emplois
Les « Quinze »	62 100			
Belgique	1 500	217	882	4 600
Danemark	500	79	315	1 600
Allemagne	47 000	9 540	41 360	206 000
France	4 700	659	2 627	16 200
Pays-Bas	4 300	732	2 816	14 400
Autriche	3 000	404	1 803	10 600
Suède	300	36	165	1 000
Grande-Bretagne	700	123	467	2 500
Autres	100			

Source : Şen, Ulusoy & Öz, Zentrum für Türkeistudien 1999, Istanbul, Cumhuriyet

30. S'il est en réalité très difficile de cerner le véritable chiffre d'affaires des entreprises créées en Europe par des originaires de Turquie (du fait que ces entreprises ressortent des différents droits nationaux et qu'il est parfois interdit de les distinguer dans les sources en raison de la législation sur la protection des droits des personnes et sur la lutte contre les discriminations), il est certain que ces entreprises jouent un rôle éminent dans les processus d'intégration sociale, de lutte contre le chômage et de création d'emploi de proximité, de rapprochement entre l'économie turque et les économies des pays de l'UE. Elles jouent dans les commerces et les services de proximité le même rôle économique et social que les entreprises nées des présences maghrébines, indo-pakistanaïses en Europe, hispaniques, chinoises ou coréennes aux Etats-Unis, italiennes ou juives dans les années 1920-1930 dans de très nombreux pays ; on peut penser qu'elles sont un puissant élément d'intégration plus qu'un élément de repli communautaire. Les constats d'évolution très rapides des clientèles de ces entreprises, passées très vite de clientèles captives (*ethnic business*) à des clientèles banalisées (*ethnic marketing* à toutes les catégories de population pour les services).

XI. Circulations migratoires

31. Les circulations migratoires sont définies par toutes les formes de relations physiques (transports de personnes ou de marchandises) ou immatérielles (flux financiers, informations, idées) entre la Turquie, pays d'origine et les divers pays du champ migratoire (Europe, Moyen-Orient, Amérique du Nord, Océanie, Russie et Nouveaux pays Indépendants). Ces circulations motivent la création de nombreuses entreprises (transports, import-export, agences de voyages, opérateurs de tourisme) et intéressent chaque année des millions de passagers, tous modes de transports confondus. Les routes de la circulation migratoire se confondent avec les routes de migration (régulières comme irrégulières), du tourisme ou du commerce international¹². La Turquie est ainsi solidement arrimée à l'Europe occidentale par le biais de liaisons aériennes, routières, maritimes (plus que ferroviaires), mais aussi financières et télé-communicationnelles. Le total des flux annuels de passagers enregistrés aux frontières (terrestres, aériennes, maritimes) a été de 24,5 millions pour 2004 (cumul entrées + sorties), dont 17 516 000 étrangers et 7 081 000 ressortissants turcs, pour une part importante, résidant en Europe¹³.

32. La circulation migratoire turque dispose en permanence de plus de 180 avions de ligne (capacité de plus de 33 000 sièges), d'une dizaine de car-ferries et de sept lignes maritimes employant 24 navires ro-ro (*roll on / roll off*), de 1 721 autocars internationaux (capacité de plus de 66 000 sièges), de plus 30 000 camions pour plus de 1000 firmes habilitées (flottes d'entreprises de transport routier de marchandises), de 21 trains internationaux de passagers (dont trains autos-couchettes sur l'Allemagne et l'Autriche), de plusieurs centaines de milliers de véhicules de tourisme appartenant aux émigrés résidant en Europe, sans compter les avions des compagnies aériennes étrangères (pays d'immigration) ou desservant ces pays, les navires des flottes grecques et chypriotes affectés aux lignes adriatiques et égéennes¹⁴. Il ne s'agit pas ici d'attirer l'attention sur l'existence d'une quelconque « armada » destinée à « l'invasion de l'Europe », mais simplement de souligner l'importance d'un marché qui offre de multiples emplois en Turquie, dans les pays européens d'immigration comme dans les pays de transit (Hongrie, Yougoslavie, Bulgarie, Roumanie, Italie, Grèce : retombées des trafics en transit comme les péages d'autoroutes et la consommation de carburants, les prestations hôtelières et les titres de transport des compagnies maritimes et aériennes, turques comme étrangères).

33. Le montant des transferts financiers est un autre effet de la présence immigrée en Europe. Si depuis peu (2003), ce montant est en grande partie déclaré sous la rubrique « revenus du tourisme » et si l'origine de ces transferts est maintenant moins l'Europe industrialisée que l'ensemble des pays où officient des entreprises turques du bâtiment et des travaux publics (Moyen-Orient, ex URSS, autres pays), ces transferts gardent une grande importance pour de nombreuses familles de régions défavorisées ou peu développées tant en assurant une part non négligeable des achats effectués à l'étranger de ces mêmes familles. Les transferts ont parfois réussi à combler le déficit du commerce extérieur dans la balance des paiements (1972, 1973), ils ont surtout alimenté longtemps l'économie turque en devises fortes et permis l'investissement dans des secteurs comme l'immobilier, l'agriculture, les transports locaux, les commerces et les services (dont le tourisme), l'artisanat de production, voire l'industrie de transformation. Entre 1964 et 2003, les rentrées de devises au titre des remises des migrants (*workers' remittances*) ont cumulé plus de 75,314 M. US\$ (voir tableaux en annexe). L'Allemagne en particulier et l'Europe en général ont longtemps joué un rôle de premier plan dans ces transferts, mais avec l'installation des familles et l'élévation de leur niveau de vie (achat de logements, véhicules, investissement entrepreneurial), ces transferts s'amenuisent devant ceux des revenus des chantiers du Moyen-Orient, puis des pays de l'ancienne URSS (contrats, prestations et salaires).

XII. Liens culturels

34. Les liens culturels sont traditionnellement portés par la pratique d'une langue, des expressions artistiques et culturelles allant des plus élaborées aux plus spontanées (par exemple : de la musique savante à la cuisine familiale et régionale), des croyances et rites religieux. Démocratisation des transports

¹² Une analyse souvent partielle et rapide suggère que ces routes de migration sont celles des trafics et du crime organisé (traite des êtres humains, trafics de main-d'œuvre clandestine, stupéfiants et trafics en tous genres). C'est évidemment aussi le cas, comme toute métropole urbaine concentre par définition activités licites déclarées et activités illégales souterraines. La circulation migratoire emprunte les corridors existant de transports et communications, même si les activités répréhensibles peuvent prendre, pour des raisons évidentes, des chemins de traverse.

¹³ Dans les années 1980-1995, cette part de résidant turcs à l'étranger oscillait de 70 à 85 % selon les années, avec des variations importantes d'un pays à l'autre en fonction du statut des immigrés (les réfugiés statutaires ne rentrent pas par définition dans leur pays lors de congés, les familles à revenus modestes rentrent rarement, les entrepreneurs peuvent le faire très fréquemment en raison de leurs activités professionnelles).

¹⁴ TC Ulaştırma Bakanlığı, 1995-2005 *Ulaştırma ve Haberleşme*, Ankara, 2005 [Transport et Communication 1995-2005] édité par le ministère des Transports, Ankara, 2005.

et généralisation de l'usage des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) viennent considérablement renforcer les moyens de diffusion des cultures des pays d'origine, malgré la concurrence très vive des modes d'expression mondialisés (culture américaine en particulier). Enfin, l'histoire moderne et contemporaine particulière de la Turquie, issue en grande part de l'Empire multiethnique et multiconfessionnel ottoman ne peut être négligée dans le processus d'ethnogenèse du peuple turc et la définition des identités culturelles comme dans la capacité des populations turques à vivre en milieu *de facto* multiculturel.

i. Activités associatives

35. Le monde associatif répond à plusieurs besoins identifiés depuis longtemps dans la problématique des migrations internationales : réflexe de défense contre l'isolement psychologique et culturel des primo arrivants de la première immigration, défense identitaire, défense et promotion de la culture d'origine, défense des droits des travailleurs et des membres des familles, de l'égalité des chances et lutte contre les discriminations, sont autant de passages facilitant ou freinant le processus d'intégration, selon le contexte local et les équilibres en place. Les promoteurs du monde associatif sont eux-mêmes divers, regroupant militants nationaux et étrangers, ONG et milieu caritatif, syndicats et politiques nationaux et étrangers. Le secteur associatif issu de la migration turque est aujourd'hui largement autonome, même si nombre d'associations ont des relations avec leurs homologues turcs, souvent organisé en fédérations nationales ou transnationales. Il se compose d'associations à objectifs variés : sociaux, culturels, culturels et religieux, économiques pour la totalité de la population d'origine turque sur un lieu donné ou pour des catégories spécifiques autour de caractéristiques ethniques, origines géographiques, confessionnelles, de promotion culturelle, éducatives, sportives, commerciales... Ces associations ou fédérations d'association, au nombre de plusieurs centaines pour chacun des pays de résidence, inscrites selon les réglementations en vigueur auprès des autorités nationales ou turques (Ambassades et Consuls) ou les deux parallèlement, rassemblent des milliers de membres actifs et bien plus de sympathisants ou usagers occasionnels. Elles sont autant de passerelles, effectives ou potentielles, avec le milieu associatif non turc local et autant d'écoles de la vie démocratique et du fonctionnement de la société civile. Les estimations données ci-dessous sont très probablement sous-évaluées, nombre d'associations ne se signalant pas toujours aux autorités consulaires turques.

Tableau 11 : Structuration associative des immigrés turcs en Europe

Pays	Fédérations	Associations	Pays	Fédérations	Associations
Allemagne		2097	Belgique	22	63
Pays-Bas	9	346	Suisse	11	221
France	10	252	Autriche		142
Danemark	14	100	Royaume-Uni	1	19
Suède	1	25			

DİYİH, 2004 Raporu, Yurtdışındaki Vatandaşlarımıza İlişkin Gelişme ve Sayısal Bilgiler, Ankara 2005.

ii. Activités religieuses et culturelles

36. La population immigrée turque est très majoritairement de confession musulmane (Musulmans sunnites, auxquels s'ajoutent des communautés alévies-bektachies, chiites d'origine azérie, nusayrî arabes de la frontière syrienne...). Elle comprend aussi d'autres groupes confessionnels (Chrétiens arméniens et assyro-chaldéens, Grecs orthodoxes, Juifs, Yézidis...). Tous ces groupes ayant vécu sous le régime turc de laïcité vivent en émigration sous les différents régimes européens laïcs ou empreints de laïcité, au moins de tolérance interreligieuse. La communauté musulmane majoritaire est elle-même riche de courants théologiques traditionnels ou modernes.

37. En raison même de leur installation définitive en Europe occidentale, les migrants turcs conservent les croyances de divers groupes religieux originaires de Turquie. Il est de ce fait incontournable et logique qu'ils créent des lieux de culte appropriés. En Europe, les musulmans sunnites exercent leur activité par l'intermédiaire de la DİTİB, association liée à la Présidence des Affaires Religieuses créée en 1984. La DİTİB, dont le siège est à Cologne, est une fédération chargée de gérer les lieux de culte s'appuyant sur les associations locales. Les Alévîs-Bektachîs mènent leurs activités par le biais de la Fédération et de la Confédération des Unions alévîs d'Europe dont le siège est également à Cologne ; elles coopèrent avec d'autres fédérations et associations locales en Europe.

iii. Média turcophones

38. Le développement des média turcophones forme un cas d'école dans la mesure où ces média ont bénéficié d'un rapprochement tactique entre des initiatives locales (nées en émigration) issues tant d'intérêts

privés (commerçants et entrepreneurs immigrés) que militants associatifs (syndicats, associations, ONG, de toutes les familles politiques, parfois agréées et soutenues par les autorités turques, parfois oppositionnelles) et des grands groupes médiatiques nationaux (presse écrite et radiophonique d'abord, média télévisuels à partir de la fin des années 1980). Trois satellites turcs (*Türksat 1B*, *Türksat 1C*, *Türksat 2A / EurasiaSat*) renforcés de plusieurs satellites de réseaux européens ou américains permettent la diffusion de nombreuses chaînes télévisées numériques et analogiques et canaux radiophoniques à modulation de fréquence (FM) alors que la presse écrite imprimée en Allemagne se maintient malgré cette concurrence puissante avec plusieurs titres de quotidiens et d'hebdomadaires thématiques. De nombreuses expériences locales ont vu le jour (journaux d'annonces gratuits comportant des rubriques pratiques) avec un succès très aléatoire, mais certains titres ont plus de quinze années d'expérience.

39. Si hormis Berlin ou Londres, le réseau câblé local a peu de succès auprès des populations turcophones, la concurrence est vive entre opérateurs européens du câble, publics ou privés, et télédiffusion satellitaire. Les familles immigrées d'origine turque, comme la plupart des familles d'origine étrangère, préfèrent l'usage d'antennes paraboliques permettant la réception de chaînes choisies dans l'offre turcophone plutôt que le câble permettant la réception d'une offre fixée où les programmes turcophones sont rares et imposés par définition, ce qui n'est pas sans conséquences juridiques du fait de la méfiance et de l'incompréhension des autorités locales et des bailleurs sociaux (nombreux dépôts de plainte et référés des tribunaux). Le droit à l'information reconnu par la Charte des Droits de l'Homme est ainsi sujet à de nombreuses entorses et occasionne des conflits dans une partie non négligeable de l'Europe. Toutefois, si l'offre télévisuelle turque est bien connue, il est très difficile d'en mesurer l'impact réel sur les processus d'intégration sociale, culturelle et linguistique, faute d'outils adéquats. Le réseau Internet permet parallèlement le développement de nombreux sites associatifs, politiques, confessionnels, mais aussi commerciaux (sites des entreprises d'import-export, de commerce alimentaire dont centres de télé-achat, compagnies aériennes et agences de voyages...) situés en Europe comme en Turquie, mais aussi aux Etats-Unis et en Australie.

XIII. L'acquis européen et le respect du droit : instrument majeur de l'intégration des populations immigrées

40. Quelles que soient les conclusions de la longue période de négociations ouvertes avec la Turquie pour l'adhésion à l'UE, les populations immigrées originaires de Turquie, dont on a souligné la part croissante de d'individus et de familles ayant acquis une nationalité des pays membres de l'UE, jouissent d'ores et déjà d'un statut juridique très particulier, intermédiaire entre celui de ressortissant européen et celui de ressortissant de pays tiers. La jurisprudence européenne va dans le sens d'une intégration juridique complète passant par la libre circulation des travailleurs¹⁵. Les législations et réglementations nationales en matière d'accueil et de séjour des étrangers, de modalités d'intégration des immigrés réguliers ou irréguliers, varient encore considérablement et l'immigration turque se trouve confrontée quotidiennement à ces variations. Le cas turc peut être qualifié de cas d'école, à la fois par le nombre des personnes concernées et par le nombre de pays européens intéressés : des ressortissants turcs ou des Européens d'origine turque sont présents partout, parfois en nombre considérable (Allemagne, France, Pays-Bas..., pour le détail, voir annexe jointe), formant un vaste champ migratoire. On peut affirmer que dans le contexte des négociations d'adhésion, cette présence turque nombreuse et active peut jouer un rôle essentiel de pont culturel et de lien social entre les sociétés de pays partenaires dans de très nombreuses instances internationales (Conseil de l'Europe, Union européenne / Union douanière, OCDE, OSCE, OTAN...) et dans les domaines les plus divers. Ce rôle doit opérer à trois niveaux complémentaires :

- en facilitant, par une bonne pratique de l'intégration économique, sociale et culturelle, le rapprochement entre Turcs et Européens dans les différents pays d'immigration, faisant de la culture turque une culture européenne reconnue et acceptée,
- en facilitant et en enracinant le transfert vers la Turquie des valeurs européennes de démocratie représentative parlementaire, de respect de l'état de droit et des Droits de l'Homme dans toutes leurs composantes, devenant ainsi des acteurs reconnus de l'évolution positive de la démocratie turque,

¹⁵ Parmi les analyses de juristes spécialistes des questions européennes, se reporter à la récente contribution de P. Mavridis (à paraître), *La protection sociale des Turcs dans la jurisprudence de la Cour de Justice des CE*, Actes du Colloque CERI / AFEMOTI, **Le social dans les rapports entre l'Union Européenne et la Turquie**, Paris, 9 mai 2006 (M. Mavridis est Administrateur principal à la Commission Européenne, DG Emploi, Affaires sociales & Egalité des Chances. Lors du même colloque, Mme C. Wihtol de Wenden a qualifié de situation de « citoyenneté à la romaine » l'actuel état du droit européen, distinguant six niveaux de droit au séjour (a. nationaux; b. européens; c. résidents longue durée; d. résidents temporaires réguliers; e. demandeurs d'asile; f. sans papier). Voir aussi l'analyse de S. Barbou des Places (2002), *La libre circulation des travailleurs turcs dans l'UE*, in P. CHABAL & A. de RAULIN (Eds), **Les chemins de la Turquie vers l'Europe**, Arras, Artois Presses Université (Droit et Sciences Economiques), 179-205.

- en faisant reconnaître, tant dans les différents pays d'immigration que dans le pays d'origine, que le migrant est un acteur économique et social majeur et responsable, pouvant jouer un rôle positif en matière de développement et de codéveloppement, en particulier par la création d'entreprise, la croissance des échanges économiques et culturels entre les deux espaces.

41. Les problèmes identifiés en matière d'inégalités de traitement entre ressortissants et originaires de Turquie vivant en Europe et ressortissants nationaux des pays de résidence ne sont pas spécifiques. Concernant souvent tous les immigrés, ils touchent parfois tout autant les citoyens européens que les originaires de Turquie à revenus et qualifications égaux. Ils relèvent des thématiques citées dans le mémorandum :

- **Intégration** : si les pratiques européennes diffèrent parfois fortement d'un pays à l'autre, différences dues principalement à des histoires sociales et politiques comme à des cultures particulières et originales, on insistera non sur une définition théorique universelle de l'intégration, mais sur une définition pratique et objective, reconnaissant les parts importantes du respect mutuel et de la réciprocité. L'intégration ne peut être que dialectique entre une société d'accueil et des personnes au départ étrangères faisant chacune la moitié du chemin pour une vie commune exempte de tensions. Si les autorités et la population du pays d'immigration doivent faciliter l'accueil et l'intégration économique, sociale et culturelle du migrant (qui doit garder un droit au retour volontaire), y compris si besoin est, en luttant contre toutes les formes de discrimination, le migrant, aidé par les autorités du pays d'origine, doit tout mettre en œuvre pour se conformer aux pratiques sociales de la société de ses nouvelles résidence et activité professionnelle (apprentissage de la langue, des usages et codes, respect de la législation et des réglementations).
- **Travail précaire** : ces formes de travail induisent une insécurité sociale et une insolvabilité économique croissantes ; il serait utile de développer une réflexion de fond sur la flexibilité du travail et ses conséquences socioéconomiques, susceptibles à terme d'avoir un impact politique.
- **Travail irrégulier** : conséquence de la forme précédente de développement des relations de travail avec une flexibilité croissante du marché de l'emploi, cette forme de travail pèse lourdement sur les équilibres économiques et sociaux et doit être combattue avec constance et volonté. Le travail irrégulier touche largement les populations entrées illégalement ou déboutées du droit d'asile qui n'ont pas été reconduites, quelle qu'en soit la raison effective, dans leurs pays d'origine. Les causes ne sont pas imputables aux seuls travailleurs et les employeurs doivent reconnaître leurs responsabilités.
- **Scolarité, formation professionnelle et qualification** : les enfants d'origine turque sont encore trop souvent victimes de dysfonctionnements tels que carences de l'orientation scolaire, scolarisation écourtée, manque de soutien parental. Une scolarité initiale déficiente entraîne une formation professionnelle insuffisante ou inadéquate et une incapacité à se situer dans les mutations en cours du marché de l'emploi.
- **Retraite** : les différences de traitement entre résidents dans le pays d'immigration et résidents dans le pays d'origine en cas de retour définitif amènent nombre de migrants, s'ajoutant aux questions de la qualité des soins reçus dans le pays d'origine et des régimes de sécurité sociale, freinent la volonté de retour. On peut penser que l'élimination de ces différences couplée à une forme de circulation migratoire proche de la libre circulation pourrait *de facto* diminuer la présence immigrée ou étrangère (cas souvent cités de l'Espagne et du Portugal suite à leur adhésion au Marché Commun).
- **Sécurité Sociale** : plus généralement, l'harmonisation des codes nationaux de Sécurité Sociale sur la base de la Charte Sociale Européenne serait un grand pas vers la disparition de pratiques parfois contradictoires dont la conséquence est sans doute le maintien artificiel sur place de populations précarisées hésitant sur leur avenir. Le rapprochement des codes nationaux turc et européens, le transfert des droits sociaux acquis en immigration, pourraient avoir comme conséquence, sous réserve de vérification de l'hypothèse, le retour au pays de migrants peu intégrés ou précarisés en pays d'immigration dans des conditions décentes et plus dignes, socialement plus acceptables que l'actuel constat d'échec. L'idée devant être ici soulignée est ici celle du « gagnant-gagnant » (*win-win*), acceptable tant par la société du pays d'immigration que par celle du pays d'origine.
- **Droit au regroupement familial** : Les réels problèmes (mariages forcés, crimes d'honneur, séquestrations, excisions...) vécus par des jeunes filles et jeunes femmes de cultures musulmanes, en réalité très diversifiées (Turquie, Maghreb et Machrek, Iran et Afghanistan, Subcontinent indien,

Afrique subsaharienne...), qui entraînent parfois la mort ou des préjudices graves pour certaines d'entre elles, ne doivent pas entraver le droit au regroupement familial ou le droit de choix du conjoint de tout migrant, tel que défini par les conventions internationales. Ce droit doit pouvoir s'exercer en veillant, tant dans les pays d'immigration que dans les pays d'origine, à ce que les pratiques illégales, crimes et délits relevant du droit de la famille et des Droits de l'Homme, soient effectivement combattus, à ce que l'égalité entre les sexes et la défense des Droits des Femmes, reconnus par les conventions internationales et les gouvernements, soient effectivement mis en pratique.

- **Retours et remises des émigrés (*worker's remittances*)** : malgré les changements de réglementation ou les aléas économiques, le lien entre l'émigré et sa société d'origine passe par la liberté d'effectuer les transferts monétaires et financiers dans des conditions de transparence et de concurrence ouverte. Le retour doit être un acte volontaire assumé tant par la personne que par les collectivités auxquelles il appartient (pays d'origine, pays d'immigration). Le rôle des autorités publiques est de faciliter la prise de décision (information claire et précise, procédures adéquates de transfert, aide technique et financière à la création d'entreprise...).
- **Nationalité / double nationalité** : l'émigration turque, autant que chinoise ou probablement marocaine (qui est en train d'acquérir les mêmes traits en Europe), se caractérise par une présence transnationale et une rapide circulation de l'information. Il serait utile d'entamer une réflexion d'ensemble sur les critères d'acceptation ou de non acceptation d'éléments juridiques propres aux droits nationaux et exercices de la souveraineté comme l'acquisition de la nationalité, la double nationalité, la binationalité, la participation civique et politique à la société du pays de résidence, dans la mesure où les champs migratoires sont devenus transnationaux.
- **Libre circulation** : initialement prévue par l'accord d'Ankara (1.12.1964) et l'article 36 du Protocole additionnel de 1973, la libre circulation des travailleurs turcs devait être réalisée au 1.12.1986. Sans faire l'historique, ni l'analyse juridique, de cette clause non appliquée, on constatera que la jurisprudence européenne (Cour de Justice des Communautés Européennes) transpose de plus en plus aux ressortissants turcs le droit communautaire (travail, séjour, protection de la famille, droits syndicaux, éducation et formation, sécurité sociale). La récente Directive 2003/109/CE relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée va dans le même sens, s'appliquant par définition aux ressortissants turcs résidant en Europe, tant dans l'espace communautaire en soi (y compris pays signataires de l'accord de Schengen) qu'entre Turquie et espace européen.

42. L'Europe, sous différentes formes d'association, propres ou plus larges (Conseil de l'Europe, Union européenne, BERD, OSCE, OCDE, OTAN...) intègre ou associe la Turquie depuis plus d'un demi-siècle. Elle dispose d'un riche acquis juridique dans le domaine spécifique des droits des travailleurs migrants et de leurs familles, venant renforcer les textes internationaux de l'ONU. Ces éléments, *inter alia*, sont composés des :

- Convention des Nations Unies concernant les travailleurs migrants,
- Convention internationale du travail 118 concernant l'égalité de traitement des nationaux et des non nationaux en matière de sécurité sociale,
- Convention 143 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants,
- Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)...

43. Concernant l'acquis européen spécifique traitant des droits des travailleurs migrants ou de leur situation, on peut citer les :

- Convention européenne (1977) relative au statut juridique du travailleur migrant,
- Convention européenne de Sécurité sociale (1977),
- Code européen de Sécurité sociale révisé (1990),
- Charte Sociale européenne de 1961 et protocoles additionnels
- Directive 2003/109/CE relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée...

44. De nombreuses recommandations éditée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et concernant les travailleurs migrants et leurs familles peuvent être appliquées au cas de la population turque d'Europe, telles que les :

- Recommandation 36 (1949) relative aux travailleurs migrants,
- Recommandation 86 sur les travailleurs migrants (révisée),

- Résolution 631 (1976) relative à l'intégration des migrants dans la société en ce qui concerne les l'éducation et le développement culturel,
- Recommandation 712 (1973) relative à l'intégration des migrants dans la société des pays d'accueil,
- Directive 338 (1973) et Recommandation 551 (1973) relatives à l'intégration des travailleurs migrants dans la société des pays d'accueil,
- Recommandation 879 (1979) relative à la circulation des personnes entre les Etats membres du Conseil de l'Europe,
- Directive 420 (1983) et la Recommandation 968 (1983) relatives aux mouvements xénophobes dans les pays membres à l'égard des travailleurs migrants,
- Recommandation 1007 (1985) relative au retour des travailleurs migrants dans leur pays d'origine,
- Recommandation 1066 (1987) relative à la protection sociale des travailleurs migrants et de leurs familles,
- Recommandation 1082 (1988) relative au droit de résidence permanente des travailleurs migrants et des membres de leurs familles,
- Recommandation 1206 (1993) relative à l'intégration des migrants et aux relations intracommunautaires,
- Recommandation 1500 (2001) relative à la participation des immigrés et des résidents étrangers à la vie politique dans les Etats membres du Conseil de l'Europe,
- Recommandation 1587 (2002) relative au séjour, statut juridique et liberté de circulation des travailleurs migrants en Europe : les enseignements du cas du Portugal,
- Recommandation 1596 (2003) relative à la situation des jeunes migrants en Europe,
- Recommandation 1625 (2003) sur les politiques d'intégration des immigrés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe,
- Recommandation 1650 (2004) de l'Assemblée parlementaire relative aux Liens entre les Européens vivant à l'étranger et leurs pays d'origine.

45. Au-delà des textes portant spécifiquement sur la situation des travailleurs migrants, d'autres instruments peuvent être mobilisés (pratiques interculturelles, lutte contre le racisme et l'intolérance, éducation et enseignement des Droits de l'homme...). Ainsi, parmi les travaux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), la Recommandation de Politique générale de l'ECRI n° 5 relative à la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans peut être citée, la population turque étant très majoritairement de confession islamique.

46. Réaffirmer l'existence de ces principes et des instruments judiciaires et réglementaires afférents pour faciliter l'insertion sociale et l'intégration civique et culturelle des originaires de Turquie (ressortissants turcs et européens), les transcrire dans les droits nationaux des pays membres du Conseil, sont des actes importants permettant l'alignement rapide des droits des travailleurs immigrés sur ceux de l'ensemble des Européens en matière d'application des droits fondamentaux.

XIV. Conclusions

47. La présence depuis cinq décennies d'une nombreuse population immigrée turque en Europe occidentale, la présence de minorités turco-musulmanes non négligeables dans plusieurs régions d'Europe orientale, susceptibles de rejoindre à court terme l'Union européenne, la forte croissance démographique turque, même si la transition démographique est déjà très avancée, sont autant de facteurs influant, directement ou indirectement, sur la question de l'adhésion de la République de Turquie à l'Union européenne. Les arguments favorables ou défavorables envers cette présence turque en Europe et l'adhésion sont souvent identiques, mais utilisés inversement, selon que l'on considère la population immigrée comme un trait d'union ou au contraire un frein à l'adhésion. Il s'agit souvent plus d'une question d'image de l'immigration que d'analyse objective de réalités sociales. Il n'en reste pas moins que l'on peut considérer la présence des originaires de Turquie comme définitive (en cours de naturalisation dans toute l'Europe), avec son apport démographique, son dynamisme économique, sa richesse culturelle. Les liens tissés entre la Turquie et une grande partie de l'Europe sont multiples et denses.

XV. ANNEXES**Annexe 1 : Les migrants turcs à l'étranger : ressortissants, travailleurs et demandeurs d'emploi (février 2004)**

Pays	Ressortissants turcs	Travailleurs	Demandeurs d'emploi	Taux de chômage	Chômage global
A) Europe occidentale					
Allemagne	1 924 154	714 010	175 987	25.3	10.5
France*	341 728	87 922	24 441	15.0	9.0
Pays-Bas*	330 728	103 000	9 000	8.0	5.7
Autriche*	130 703	42 220	10 581	8.7	2.5
Belgique	45 866	13 412	7 189	32.13	9.6
Suède	31 894	5 700	1 200	17.1	4.4
Gr. Bretagne	90 000	35 000	4 500	13.0	5.2
Danemark	31 978	16 699	3 263	16.7	5.2
Italie	5 284	2 780	--	--	9.0
Finlande	1 981	659	330	33.0	9.1
Espagne	1 289				
Luxembourg	287				2.6
Suisse	79 470	38 974	4 975	13.4	3.8
Norvège	10 915		473	7.3	3.6
Liechtenstein	809	339	49	7.8	4.0
Total	3 027 067	1 060 785	241 988		

Pays	Ressortissants turcs	Travailleurs	Demandeurs d'emploi	Taux de chômage	Chômage global
B) « Républiques Turques »					
Azerbaïdjan	4 500	1 850			
Turkménistan	5 000	4 500			
Ouzbékistan	700	630			
Kazakhstan	6 000	1032			
Kirghizie	3 200	543			
Tadjikistan**	400	225			
Total	19 800	8 780			

Pays	Ressortissants turcs	Travailleurs	Demandeurs d'emploi	Taux de chômage	Chômage global
C) Moyen-Orient					
Arabie saoudite	100 000	95 000			
Libye	3 200	2 800			
Koweït	1 922	1 600			
Jordanie	1 600	255			20
Qatar	1 348	1 348			
Total	108 070	101 003			

Pays	Ressortissants turcs	Travailleurs	Demandeurs d'emploi	Taux de chômage	Chômage global
D) Autres pays					
Féd. De Russie	18 000				
Belarus	154				
Géorgie	2 300				
Ukraine	550				
Moldavie	1 000				
Israël	22 000				
Japon	2424				
USA*	220 000				
Canada	40 000				
Australie	56 261				
Rép. Sud-Africaine	1 100				
Total	363 789				
Total général	3 518 726	1 197 964	245 478		

Notes : (*) inclusion des doubles nationalités ; (**) le Tadjikistan n'est pas turcophone, souvent inclus par commodité ou par erreur. Sources : TC Çalışma ve Sosyal Güvenlik Bakanlığı, DİYİH, *Dış İlişkiler ve Yurtdışı İşçi Hizmetleri Genel Müdürlüğü Bültenleri* (2003, Yıl 3, Sayı 4), *Raporları* (2003), Ankara

Annexe 2 : Destinations des migrants turcs de travail (dossiers traités par l'Office du Travail de Turquie), 1998-2004.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
USA	124	131	46	104	168	87
Afghanistan			0	--	0	1698
Allemagne	1734	2350	2135	2437	3367	3366
Albanie			0	201	120	111
Australie			4	5	11	4
Autriche			1	5	2	11
Azerbaïdjan	276	152	214	267	668	1049
Bahamas				1		
Bahreïn			73	--	--	--
Belgique			1	1	--	--
Bermudes			1		--	--
Belarus			0	299	23	0
Emirats Arabes Unis			21		--	--
Bulgarie	0	107	37	4	0	36
Algérie			0	--	12	160
Danemark			3	5	5	7
Ethiopie	80	16				
Maroc			0	--	69	182
Finlande	--	--	--	3	--	--
France	33	25	87	202	341	422
Géorgie	194	150	157	65	375	357
Croatie			72	86	91	309
Pays-Bas			1	2	131	431
Grande-Bretagne	38	23	29	19	27	12
Irak			0	37	191	601
Irlande				1		
Israël	1819	1485	1322	3917	342	422
Suède			3	5	28	42
Suisse			1	1	0	0
Italie			2	2	5	2
Japon	0	65	9		--	--
Canada	0	254	1	7	6	2
Qatar			0	--	34	241
Kazakhstan	3145	1524	1790	1290	1102	1532
Kirghizie	8	88	177	34	95	34
Chypre nord	234	254	159	22	1	126
Kosovo			0	--	2	0
Koweït			--	--	45	26
Libye	1032	698	385	238	1037	2515
Liban	84	0			--	--
Luxembourg			2		--	--
Malte			3	6	10	11
Egypte	--	--	--	1	--	--
Moldavie	102	119	20	2	132	0
Norvège			1		--	--
Pakistan	192	91	63	11	--	--
Panama			1	1	0	0
Portugal			2		0	0
Roumanie	462	196	0	13	12	86
Arabie Saoudite	6 821	5178	1862	4657	6399	6064
Féd. de Russie	7426	2215	2199	4190	10137	10816
Saint				1		

Vincent						
Soudan			0	--	14	29
Syrie			0	9	21	2
Tadjikistan			0	--	0	245
Tatarstan			--	--	4	77
Taywan				1		
Turkménistan	563	1576	2184	1327	1068	1603
Ouzbékistan	1326	872	176	455	423	773
Ukraine	124	93	222	90	151	89
Oman			0	--	0	4
Jordanie	0	20	166	203	234	268
Nouvelle Zélande			0		1	1
Yemen					0	104
Grèce			7	3	0	0
Autres			--	--	14	94
Total	25817	17652	13465	20231	26916	34151

Sources : TC Çalışma ve Sosyal Güvenlik Bakanlığı, DİYİH, *Dış İlişkiler ve Yurtdışı İşçi Hizmetleri Genel Müdürlüğü Bültenleri* (1998-2004), *Raporları* (1999-2003), Ankara, d'après les données de Türkiye İş Kurumu [Office de l'Emploi].

Annexe 3 : comparaison remises ouvrières et autres rentrées balance des paiements (en millions US\$)

Année	Remises ouvrières	Recettes tourisme	Capitaux étrangers (investissements directs)	Revenus Exportations
1964	8,1			411
1965	69,8			464
1966	115,3			490
1967	93			523
1968	107,3			496
1969	140,6			537
1970	273			588
1971	471,4			677
1972	740			885
1973	1183			1317
1974	1425			1532
1975	1312			1401
1976	982			1960
1977	930	- 64	79	1753
1978	983	145	50	2288
1979	1694	179	97	2261
1980	2071	212	53	2910
1981	2490	277	60	4703
1982	2187	262	55	5746
1983	1554	284	131	5728
1984	1881	271	113	7134
1985	1774	&	&	7959
1986	1634	950	125	7457
1987	2021	1476	106	10190
1988	1776	2355	354	11662
1989	3040	2557	663	11625
1990	3246	3225	700	12960
1991	2819	2654	783	13598
1992	3008	3639	779	14715
1993	2919	3959	622	15345
1994	2627	4321	559	18106
1995	3327	4957	772	21636
1996	3542	5650	612	23225
1997	4197	7002	554	26261
1998	5356	7177	573	26973
1999	4529	5203	134	26588
2000	4560	&	&	27485
2001	2786	&	&	31334
2002	1936	&	&	36059
2003	729	&	&	47253

Sources : DİE İstatistik Yıllığı 1985 à 2000 (Ödemeler Dengesi / Balance of Payments), TC Merkez Bankası ; Banque Centrale de Turquie 1964 à 2003 (Ödemeler Dengesi / Balance of Payments) citée par l'OCDE (Köksal & Liebig : DELSA/ELSA/MI(2005)4

Lettre adressée par M. Fidias Sarikas, MP
Membre de la délégation chypriote auprès de l'APCE,
à M. Çavuşoğlu, Président de la Commission des migrations, des réfugiés et de la Population

[TRADUCTION]

Strasbourg, le 4 octobre 2006

M. Mevlüt Çavuşoğlu Cavusoglu
Président
Commission des migrations, des réfugiés et de la population
Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe
Strasbourg.

Monsieur le Président,

Je suis amené à vous adresser le présent courrier à la suite de la réunion de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population qui s'est tenue le 2 octobre 2006, lors de la 4^e Partie de session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Un des points de l'ordre du jour de la Commission était la présentation par M. Ali Rıza Gülçiçek, membre du Parlement turc, de son projet de rapport sur « La présence turque en Europe : travailleurs migrants et nouveaux citoyens européens ». Dans ce projet de rapport, et plus précisément dans son Annexe 2 intitulée « Pays de destination des migrants turcs de travail », nous avons constaté avec stupéfaction que la liste des pays donnée dans le tableau comprenait aussi une référence à « Chypre Nord ».

Comme vous vous en souvenez certainement, Monsieur le Président, j'ai pris la parole lors de la discussion du projet de rapport pour exprimer ma surprise au sujet de cette référence, car « Chypre Nord » n'est pas un pays. Comme vous l'aviez très justement fait observer lors de cette réunion, le seul Etat reconnu par le Conseil de l'Europe est la République de Chypre.

Vous pouvez par conséquent imaginer combien j'ai été déçu que vous apportiez une réponse négative à ma demande que cette référence soit supprimée du projet de rapport, non seulement parce qu'elle correspond à un Etat qui n'existe pas mais aussi parce que nous contestons fortement les chiffres des « travailleurs migrants ». En réalité, des dizaines de milliers de colons ont illégalement été transférés de Turquie vers la partie occupée de Chypre.

Monsieur le Président,

Il est un fait que notre Commission, qui a examiné le rapport de M. Gulcicek, a présenté à cette Assemblée il y a trois ans un rapport sur la « Colonisation par des colons turcs de la partie occupée de Chypre ». Comme vous vous le rappelez certainement, la Recommandation 1608 (2003) adoptée par l'Assemblée parlementaire indiquait très clairement ce qui suit : « Au vu des informations disponibles, l'Assemblée ne peut admettre les arguments selon lesquels la majorité des ressortissants turcs arrivant sur le territoire sont des travailleurs saisonniers ou d'anciens habitants ayant quitté l'île avant 1974. »

Par ailleurs, la Recommandation 1608 (2003) demandait « à la Turquie, ainsi qu'à l'administration locale subordonnée chypriote turque du nord de Chypre, de mettre fin au processus de colonisation par les colons turcs ».

Il est donc extrêmement paradoxal que la Commission qui, il y a trois ans, avait approuvé le projet de rapport sur la « Colonisation par des colons turcs de la partie occupée de Chypre » permette aujourd'hui qu'un de ses rapports contienne des mentions aussi erronées et fallacieuses, qui pourraient, de manière plus ou moins directe, porter à croire que l'entité illégale de la partie occupée de la République de Chypre est un Etat reconnu, ou que la colonisation de cette partie occupée n'est pas une réalité.

Monsieur le Président,

Compte tenu de tout ce qui précède, j'aimerais vous demander, par le présent courrier, que les références de l'Annexe 2 susmentionnées soient supprimées sans plus attendre et que cette lettre soit portée à l'attention des membres de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population.

J'aimerais aussi demander que la présente lettre soit incluse dans le projet de rapport de M. Ali Riza Gulcicek, MP, conformément à l'article 49.4 du Règlement de l'Assemblée.

(signé) Fidias Sarikas, MP
Membre de la délégation chypriote auprès de l'APCE.

Copie : M. Mateo Sorinas
Secrétaire Général de l'APCE

Commission chargée du rapport : Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Renvoi en commission : Doc. 10358 rev., renvoi 3033, 23.11.2004

Projet de recommandation adopté par la Commission à l'unanimité, le 2 octobre 2006

Membres de la Commission: M. Mevlüt **Çavuşoğlu** (Président), Mme Tana de Zulueta (1^{re} Vice-Présidente), M. Jean-Guy **Branger** (2^e Vice-Président), ZZ (3^e Vice-Président(e)), M. Pedro Agramunt (remplaçant: M. Adolfo **Fernández Aguilar**), M. Küllö Arjakas, M. Hüseyin-Kenan Aydin, M. Ryszard **Bender**, M. Akhmed Bilalov, Mme Mimount **Bousakla**, M. Márton Braun, Lord **Burlison**, M. Christopher **Chope**, M. Boriss Cilevičs, Mme Minodora **Cliveti**, M. Ivica Dačić, M. Franco Danieli, M. Joseph Debono Grech, M. Taulant Dedja, M. Nikolaos Dendias, M. Abilio Dias Fernandes, M. Karl Donabauer (remplaçant: M. Harald **Himmer**), M. Mats **Einarsson**, Mme Lydie Err (remplaçant: M. Norbert **Hauptert**), M. Valeriy **Fedorov**, Mme Daniela Filipiová, Mme Margrét Frimannsdóttir, Mme Gunn Karin Gjøl, Mme Angelika Graf, M. John **Greenway**, M. Andrzej **Grzyb**, M. Ali Riza **Gülçiçek**, M. Michael Hagberg, M. Holger Haibach, Mme Gultakin Hajiyeva, M. Doug **Henderson**, M. Jürgen Herrmann, M. Ilie **Ilașcu**, M. Tadeusz Iwiński (remplaçant: M. Piotr **Gadzinowski**), Mme Corien W.A. Jonker (remplaçant: M. Ed **van Thijn**), M. Oleksandr Karpov, Mme Eleonora Katseli, M. Dimitrij Kovačič, M. Andros Kyprianou (remplaçant: M. Fidas **Sarikas**), M. Petr Lachnit, M. Geert Lambert (remplaçant: M. Paul **Wille**), M. Jean-Marie Le Guen, M. Younal Loutfi, M. Jean-Pierre Masseret, Mme Ana Catarina **Mendonça**, M. Morten Messerschmidt, M. Paschal **Mooney**, M. Giuseppe Naro, M. Xhevdet Nasufi, M. Gebhard **Negele**, M. Pasquale **Nessa**, Mme Annette Nijs (remplaçant: M. Leo **Platvoet**), M. Kalevi **Olin**, M. İbrahim **Özal**, Mme Maria Josefa Porteiro Garcia, M. Cezar Florin **Preda**, M. Alojz Pridal, M. Dušan **Proroković**, M. Gabino **Puche**, M. Milorad Pupovac, M. Martin Raguž, M. Anatolij Rakhansky, M. Marc **Reymann**, M. Samad Seyidov, M. Luzi Stamm, M. Sergiu Stati, Mme Terezija Stoisits, M. Vilmos Szabó, Mme Elene **Tevdoradze**, M. Tigran Torosyan, Mme Ruth-Gaby Vermot-Mangold, Mme Iliana Yotova, M. Akhmar Zavgayev, M. Vladimir Zhirinovskiy (remplaçante: Mme Vera **Oskina**), M. Serhiy Zhyzhko, M. Emanuelis Zingeris.

N.B. Les noms des membres ayant pris part à la réunion sont imprimés **en caractères gras**.

Secrétaires de la commission: M. Halvor Lervik, M. Mark Neville, M^{me} Dana Karanjac